

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(125^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 13 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Droit au logement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6485).

Discussion générale (suite) :

M. René Beaumont,
 M^{me} Roselyne Bachelot,
 MM. Guy Malandain,
 Léon Bertrand,
 Yves Coussain,
 Marc Laffineur,
 Bernard Derosier,
 M^{me} Gilberte Marin-Moskovitz,
 MM. Jean Proriot,
 René Dosière,
 Eric Raoult.

Clôture de la discussion générale.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Passage à la discussion des articles.

M. Eric Raoult.

Suspension et reprise de la séance (p. 6502)

Avant l'article 1^{er} (p. 6502)

Amendement n° 104 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Carton, rapporteur de la commission de la production ; le ministre, Guy Malandain. - Rejet.

Amendements n°s 103 de Mme Stirbois, 24 de la commission des affaires culturelles et 1 corrigé de la commission de la production : Mme Marie-France Stirbois, MM. Jacques Guyard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, le ministre, René Beaumont, Jean-Jacques Hyst. - Retrait de l'amendement n° 24.

MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 103.

Sous-amendements à l'amendement n° 1 corrigé :

Sous-amendement n° 154 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, René Beaumont. - Rejet.

Sous-amendements n°s 150 de M. Virapoullé et 147 de Mme Michaux-Chevry : MM. Jean-Jacques Hyst, Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 150 ; le sous-amendement n° 147 n'a plus d'objet.

Adoption de l'amendement n° 1 corrigé et modifié.

Amendement n° 54 de M. Duroméa : M. le ministre. - Réserve jusqu'après l'examen de l'article 17.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 6507).

3. **Ordre du jour** (p. 6507).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DR01T AU LOGEMENT

Sulte de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (n^{os} 922, 1071).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé du logement, mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'accès au logement est un des critères majeurs de la justice sociale et du développement économique. Il n'y a pas de véritable politique sociale sans une politique sociale du logement. Il n'y a pas de politique du logement sans une politique du logement social corrigeant ségrégations, handicaps et inégalités qui découlent des disparités de revenus ou des tensions sur le marché de l'immobilier dans les plus grandes de nos cités.

C'est en fonction de cet impératif que les pouvoirs publics recherchent constamment l'amélioration des dispositions qui régissent le logement social pour qu'il bénéficie véritablement aux catégories qui en ont le plus besoin. C'est à partir de cet impératif que le gouvernement précédent, avec Pierre Méhaignerie, s'est efforcé d'établir une meilleure correspondance entre l'offre et la demande de logements, en favorisant fiscalement l'investissement privé dans le logement et en assurant du même coup la relance du secteur économique du bâtiment - vous avez cru devoir réduire depuis les avantages fiscaux.

C'est aussi le moment de constater que toutes les avancées acquises en la matière n'apportent pas de solutions satisfaisantes aux plus défavorisés, de constater que la panoplie actuelle du logement social ne résout pas le problème récent du logement très social.

C'est, enfin, et surtout le moment de constater que le logement des plus défavorisés n'est assuré qu'à 18 p. 100 par les organismes de logements sociaux qui abandonnent ainsi, par obligation, le douloureux problème du logement très social aux propriétaires privés qui sont dans la majeure partie des cas aussi financièrement exsangues que leurs candidats locataires.

A partir de ces impératifs, le Gouvernement nous propose aujourd'hui un projet de loi, qui, nous vous en accordons le crédit, monsieur le ministre, prend en compte les insuffisances encore nombreuses qui affectent l'accès au logement des catégories sociales les plus défavorisées.

Cela dit, pour être franc, monsieur le ministre, je vous dirai que votre texte nous déçoit. Non pas que ce projet reflète un diagnostic très différent du nôtre. Non pas que les dispositifs qu'il prévoit soient tous à rejeter, loin de là : certaines solutions retenues vont dans le bon sens et répondent à une attente depuis longtemps exprimée par les organismes H.L.M., entre autres.

Mais sa principale faiblesse réside dans la méthode envisagée : l'affichage que vous avez retenu est celui du contrat et du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales pour une action adaptée à l'évidente particularité des situations locales.

Mais la sécheresse du texte révèle des procédés d'un autre temps : sa lecture montre combien demeure forte la tentation pour l'Etat d'imposer plutôt que de négocier, de centraliser plutôt que de responsabiliser.

Cela ne serait pas trop grave s'il s'agissait seulement d'un débat de principe : mais comme, en fait, c'est l'efficacité même de l'action en faveur du logement des plus démunis qui est menacée, nous sommes en droit de réagir vigoureusement et de vous proposer, monsieur le ministre, de retenir d'autres instruments, d'autres procédures pour réaliser l'objectif de justice sociale qui nous tient à cœur, et à vous aussi, nous le savons.

Sur le diagnostic, je l'ai dit, nous nous rejoignons. Les besoins demeurent immenses. La lutte contre l'exclusion sociale sur le terrain, celle que nous mettons en œuvre dans les départements, comme les rapports officiels, mettent en évidence la détresse des « sans-abri » et des mal-logés qui sont encore trop nombreux : 400 000 personnes sont dépourvues de tout logement décent ; près d'un million de logements sont surpeuplés et insalubres ; un Français sur dix est mal logé. Voilà un constat qui demeure très préoccupant et qui renvoie à des situations douloureuses, voire dramatiques.

Le paradoxe apparent de cette situation, c'est qu'elle perdure en dépit de la continuité et de l'ampleur des efforts déployés par les pouvoirs publics quels qu'ils soient. Mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit que les instruments de la politique du logement social n'ont pas été adaptés suffisamment au contexte nouveau apparu ces dernières années.

Ainsi que l'a souligné le rapport Geindre, toute une série d'évolutions font que le logement social répond moins bien à sa finalité première qui est de donner un logement aux plus modestes d'entre nous. D'un côté, la marginalisation et l'exclusion fragilisent les ménages modestes sur le plan des revenus comme sur celui de l'insertion sociale. De l'autre côté, les exigences de la gestion, de l'équilibre financier, le souci de garantir un confort collectif de qualité conduisent les gestionnaires d'H.L.M. à faire preuve d'une grande prudence dans l'attribution des logements.

Cette dialectique ne débouche pas sur des contradictions insurmontables, mais elle réduit incontestablement la portée redistributive du logement social, comme en témoigne l'élargissement du cercle des exclus du logement social à des catégories qui ne se confondent pas avec ceux qui sont les véritables exclus.

Je pense aux salariés précaires, contrat à durée déterminée, aux Français originaires des D.O.M. ou aux jeunes ménages de la région parisienne dont les revenus sont pourtant supérieurs au S.M.I.C. Que l'on pense aux difficultés de logement de fonctionnaires débutants de la catégorie B, par exemple !

Là où notre diagnostic diffère du vôtre, et ce n'est pas sans rapport avec la rédaction de votre projet de loi, monsieur le ministre, c'est à propos de l'appréciation portée sur l'action de l'Etat.

Le rapport Geindre exprime un constat d'échec manifeste sur l'action de l'Etat et des préfectures. Dois-je vous dire que ce constat d'échec, nous le partageons, constatant sur le terrain la pauvreté des effectifs et des moyens mis en œuvre ? Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, l'Etat a besoin d'accomplir une vraie déconcentration.

L'Etat a des pouvoirs qu'il ne sait pas utiliser. Les moyens permettant d'avoir une vraie politique du contingent réservé n'ont pas été mis en place. Les préfectures connaissent peu, ou mal, l'état de leurs réservations et de leurs disponibilités, et elles n'ont jamais été en mesure de recenser correctement l'état de la demande.

Au vu de cette situation, il nous apparaît clairement que le premier devoir de l'Etat est de se donner les moyens d'exercer les prérogatives qu'il se reconnaît. C'est en accomplissant d'abord cet effort qu'il aura vraiment ensuite légitimité pour solliciter davantage l'engagement des collectivités territoriales.

Votre texte reflète une logique inverse. En effet, faute de s'élever à la hauteur de la situation, l'Etat se dote des moyens de contrainte et de pression sur des acteurs locaux qui ont déjà fait la preuve de leur compétence et de leur efficacité, en espérant qu'ils obéiront à ses directives.

Sur la base d'un diagnostic, dont nous partageons cependant les grandes lignes, je vous l'ai dit, vous avez retenu un certain nombre de dispositions dont la logique nous paraît répondre à un réel besoin. Ainsi en va-t-il du bail de réhabilitation qui va ouvrir un champ d'action important aux organismes d'H.L.M., partenaires irremplaçables pour la réhabilitation des logements anciens. Ainsi en va-t-il aussi des incitations fiscales au profit des bailleurs offrant des logements aux plus démunis ou des mesures facilitant la sous-location de logements par des associations agréées.

De même, nous ne sommes pas insensibles à trois de vos préoccupations, même si les solutions choisies appellent de notre part les plus expresses réserves. C'est vrai que l'on peut améliorer les dispositifs déjà institués dans la plupart des départements sur une base conventionnelle. Les F.A.R.G. et les F.A.I.L. ont donné de bons résultats dans plus de soixante-dix départements et l'on peut souhaiter étendre, en effet, à l'ensemble du territoire ces mécanismes performants.

Enfin, il est nécessaire de réfléchir aux moyens de mieux répartir le déploiement du logement social : l'équilibre social, la lutte contre les ghettos ne peuvent qu'y gagner.

Tout au plus, peut-on déplorer que le chapitre de vos bonnes intentions comporte une grave lacune : l'absence de prise en compte d'une réelle politique familiale qui aurait dû vous conduire à prendre en considération les enfants dans le calcul des aides aux plus défavorisés, non pas jusqu'à 17 ans, mais au moins, déjà dans un premier temps, jusqu'à 18 ans.

Les plus défavorisés, monsieur le ministre, ont plus que d'autres besoin d'une politique familiale plus soutenue. Votre penchant pour le soutien aux activités associatives devrait vous conduire à soutenir avec beaucoup plus de vigueur cette première cellule associative de notre société qu'est la famille.

Mais les bonnes intentions ne suffisent pas pour faire de bonnes lois : notre compréhension quant à votre diagnostic et à l'aspect positif de certaines dispositions nous met d'autant plus en droit de dénoncer le caractère inacceptable du texte tel qu'il nous est soumis aujourd'hui.

A l'évidence, le projet contient deux contradictions majeures : se réclamant du contrat, il ne contient que des mécanismes autoritaires ; inscrit dans un cadre décentralisé, il institue des règles qui sont la négation même de la décentralisation.

Des mécanismes autoritaires, ai-je dit : votre texte, dans ce domaine a un avantage, celui de la clarté. L'Etat n'avance pas masqué. Il impose ses solutions.

La négociation entre le préfet et le président du conseil général, que vous croyez devoir imposer pour l'établissement d'un plan départemental, doit se dérouler sous la menace d'un arbitrage ministériel conduit à Paris. Quel dialogue !

Pour notre part, nous sommes favorables à des compétences claires et non partagées, seul gage d'efficacité. L'Etat est depuis toujours responsable dans ce pays du logement

social : qu'il le reste, et qu'il organise lui-même, après avis de tous les partenaires dont le conseil général, le plan départemental pour le logement des plus défavorisés.

Pour le financement du fonds de solidarité, les départements sont sommés de financer à concurrence de la somme fixée par l'Etat. Si cela n'est pas en contradiction avec l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, interdisant toute tutelle d'une collectivité sur une autre, c'est qu'en la matière tout devient permis au seul Etat.

Une solution simple et efficace consisterait à admettre que ce fonds soit partie intégrante de l'aide sociale, dont la compétence départementale est reconnue par la loi. Si ce n'est pas de l'aide sociale, qu'est-ce donc ? Je vous le demande !

Cela aurait aussi le mérite de régler le difficile problème non résolu dans votre texte de la participation des communes associées en fonction de leur capacité respective au contingent d'aide sociale départemental, selon les critères adaptés à chaque département.

Voilà déjà quelques recettes infaillibles aptes à rendre votre texte conforme aux lois de décentralisation.

S'agissant de l'attribution des logements H.L.M., à défaut de protocoles, le préfet maniera le pouvoir d'imposer les locataires de son choix à l'organisme H.L.M. de son choix. Quelle belle incitation à la négociation !

La limitation de l'exercice du droit de préemption des maires serait décidée discrétionnairement par le préfet, sans référence à des normes objectives départementales, sans mécanisme de discussion et de concertation.

Si nous regardons les apparences, cette disposition nous donne l'impression du grand méchant qui se saisit d'une énorme massue pour écraser un moustique. L'inadéquation des moyens conduit à la certitude de l'échec. Il faut introduire une disposition contraignante, certes, pour une dizaine de communes de la grande Couronne parisienne qui ont une politique très malthusienne à l'égard des logements sociaux.

Pour autant, faut-il ôter à tous les maires de France le pouvoir d'organiser harmonieusement leur cité en imposant aux conseils municipaux des choix qui ne sont pas les leurs et pas non plus ceux des populations qu'ils représentent ? Face à ces populations, quelle responsabilité aura un préfet représentant éphémère de l'Etat dans le département ?

La commission l'a si bien senti, d'ailleurs, qu'elle a tenté de limiter cet exorbitant pouvoir accordé aux préfets, mais la limitation qu'elle propose est totalement inefficace. Connaissez-vous, en effet, beaucoup de communes qui aient 30 p. 100 de leur parc total de logements en logements sociaux publics, les seuls comptabilisables ? Il n'y en a pas plus d'une centaine en France, ce qui veut dire que toutes les autres seront soumises aux oukases du préfet.

J'ajouterai enfin - et ce n'est pas le moindre paradoxe de votre texte - que c'est précisément dans les communes où il y a le plus de logements sociaux qu'il y a aussi le plus de défavorisés à loger.

En fait, pour négocier, l'Etat se donne les moyens d'être menaçant ; ce n'est pas le plus sûr moyen d'introduire un climat de confiance.

Enfin, d'autres orateurs de l'U.D.F. l'évoqueront après moi, je voudrais vous parler de la décentralisation.

Elle est déjà tout entière dans ce que je viens d'exposer. Mais je voudrais aller plus loin.

La décentralisation engagée par les lois de 1982 et de 1983 s'est opérée selon une méthode qui était celle des « blocs de compétence » et d'une claire délimitation des domaines d'action de l'Etat et des collectivités territoriales, avec la volonté de protéger l'autonomie des instances élues.

On renonça alors à ce qui avait été la méthode traditionnelle du jacobinisme bureaucratique : l'Etat définissait pour tout le territoire des politiques dont le contenu était local et demandait aux préfets, exécutifs des départements et des régions, de puiser dans la caisse des collectivités.

Votre projet montre que cette méthode a laissé bien des nostalgies. Le cadre institutionnel a certes changé. C'est désormais le tandem préfet-président du conseil général sous le contrôle vigilant des ministères parisiens qui prévaut.

Comment, monsieur le ministre, vous, un praticien de la gestion des grandes collectivités locales, pouvez-vous concevoir ce type de dialogue entre un préfet et un président de

conseil général, le préfet signifiant régulièrement au président : soyez d'accord avec moi sinon j'en réfère au ministre dont je suis le représentant dans le département et qui me donnera donc forcément raison ?

Encore une fois, quel beau dialogue démocratique vous nous inventez là !

La logique ne change pas. L'Etat s'immisce dans les affaires d'intérêt local. Il prétend appliquer des solutions uniformes, de Lille à Marseille, en passant par Mâcon, et, faute pour lui-même de se doter d'outils administratifs performants et de moyens financiers suffisants, il force la main des élus pour soutenir ses initiatives, et ce pour la plus grande gloire de ministres imaginatifs, de technocrates inventifs et d'un pouvoir socialiste qui ne se console pas de ne contrôler qu'une minorité de conseils généraux.

Le résultat n'est pas suffisant. L'expérience du R.M.I. le démontre : la méthode de la codécision systématique n'est pas satisfaisante.

Elle contribue à alourdir le processus de décision. Elle favorise la confusion des responsabilités. Elle rend plus difficile pour l'opinion publique la compréhension des mécanismes administratifs qui concernent leur vie quotidienne.

M. le président. Monsieur Beaumont, il vous faut conclure !

M. René Beaumont. Je termine, monsieur le président.

Nous attendons beaucoup de votre faculté d'écoute et de dialogue que nous savons grande pour l'avoir appréciée dans d'autres enceintes spécialisées du logement social.

Au cours des travaux en commission, l'opposition a présenté des amendements substantiels qui « reconstruisent » le partage des responsabilités aux plans départemental et local. Le rapporteur n'a pas cru bon de devoir s'y attarder ; nous vous demandons de vous y pencher avec un peu plus d'attention. Vous y découvrirez la logique et le bon sens, gages de l'efficacité de votre texte, et nous vous savons attaché à produire une loi immédiatement efficace parce que vous en ressentez bien l'extrême urgence.

Nous ne sommes pas les tenants d'une opposition bornée. Nous ne sommes pas non plus des intégristes de la décentralisation. Mais nous pensons qu'elle est un acquis important qu'il faut préserver et amplifier au service de l'intérêt général.

Nous attendons donc que le Gouvernement prenne en considération les amendements que le groupe U.D.F. a proposés. Ce sera pour nous le critère décisif pour orienter notre vote. Si le texte est largement amendé dans le sens que nous souhaitons, au service d'une politique efficace et généreuse du logement social, nous voterons en faveur de votre projet. A défaut, en présence d'un texte de régression au regard de la décentralisation et de l'autonomie communale, le groupe U.D.F. se prononcera contre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y plus d'un an, nous examinons le revenu minimum d'insertion. Beaucoup d'entre nous font maintenant partie de commissions locales ou de conseils départementaux d'insertion. Nous le pressentions, mais maintenant cette certitude s'impose à tous : sans logement, il n'y a pas de citoyenneté. Au même titre que le travail, il est absolument nécessaire à la reconstitution des liens familiaux et sociaux.

Mon collègue Eric Raoult exposera tout à l'heure, au nom du Rassemblement pour la République, notre appréciation générale sur ce projet de loi. Pour ma part, je n'en parlerai que sur le plan social et tenterai de répondre à trois questions :

Ce texte permettra-t-il de pallier l'insuffisance d'offre en logements sociaux ? Donnera-t-il aux démunis les ressources suffisantes pour faire face aux charges d'un logement ? Offret-il toutes les garanties pour sauvegarder la dignité des personnes concernées ?

Première question : ce texte permettra-t-il de pallier l'insuffisance en logements sociaux ? Certes non. M. Raoult le démontrera de façon détaillée en décortiquant la participa-

tion financière de l'Etat. Quant à la mobilisation des bailleurs privés, n'y comptons pas trop pour accueillir des bénéficiaires du R.M.I. Les exonérations fiscales prévues ne compenseront sans doute pas le plafonnement des loyers. De plus, elles sont limitées dans le temps, si elles ne sont pas purement et simplement supprimées avant terme. Cela s'est déjà vu. Il n'y aura donc pas un logement supplémentaire de construit dans ce cadre législatif. Mais j'en conviens avec vous, monsieur Besson, ce n'était peut-être pas le but du texte.

A côté de cette insuffisance d'offre quantitative, ce texte ne répond pas, et c'est grave, à une insuffisance qualitative. En effet, il se mobilisera surtout pour les organismes qui offrent principalement des possibilités de logement collectif et en milieu urbain. Le logement collectif urbain n'est pas, tant s'en faut, la réponse adaptée aux problèmes de nombre de familles dites « marginales ». Les différences de modes culturels de vie seront insupportables à leurs voisins et entraîneront rejet, tensions ou délinquance. Certaines familles nomades en voie de stabilisation ne peuvent pas vivre en ville. Pour d'autres, la présence d'un jardin potager ou la possibilité d'élever quelques volailles sera une ébauche d'insertion et un apport non négligeable à l'économie familiale.

Enfin, pour ce qui concerne les collectifs eux-mêmes, ils souffrent d'un manque cruel de logements dans deux catégories indispensables : les très grands appartements permettant de loger des familles nombreuses ; mais surtout de très petits logements, studios ou F2, permettant d'accueillir les personnes seules ou avec un enfant. J'ai pu constater que ce type de personnes est souvent logé dans des appartements beaucoup trop grands, entraînant pour elles une dépense injustifiée.

Le père Wresinski estimait entre 200.000 et 400.000 le nombre de personnes « sans abri », sans compter les innombrables mal-logés.

Le texte se contentera de gérer la pénurie en donnant aux plus démunis un prétendu droit à la préférence sur un quota de logements disponibles. Ces logements seront beaucoup trop peu nombreux et trop mal adaptés.

Elue dans un département où l'insuffisance de l'offre en appartements locatifs n'a pas l'acuité des grandes régions, j'ai l'occasion, comme beaucoup d'entre nous ici, de m'occuper de dossiers de bénéficiaires du R.M.I. Une fois que nous leur avons trouvé un logement, les difficultés commencent ! Un logement, ce n'est pas seulement un loyer, c'est aussi des charges, une taxe d'habitation, des dépenses d'eau, d'électricité, d'entretien, sans compter l'achat des meubles et des équipements ménagers de première nécessité.

Question : ce projet de loi donnera-t-il aux démunis les ressources suffisantes pour faire face aux charges d'un logement ? Le texte prévoit, en effet, l'institution d'un fonds de solidarité destiné à accorder des aides ponctuelles et l'article 15 vise à élargir le champ d'application de l'A.P.L. à de nouvelles catégories de logements. Mais vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que l'A.P.L. ainsi que l'A.L. sont comprises dans la base de calcul du R.M.I. pour une part importante et que, pour beaucoup, les aides au logement ne couvrent pas - et de loin - les dépenses de loyer et de charges.

De nombreux orateurs avaient appelé l'attention de M. Evin sur cette difficulté. Le présent projet ne la résout pas. Nous devrions plutôt réfléchir à de nouveaux modes de calcul des aides personnalisées au logement, en insistant particulièrement sur les critères sociaux. Quant au fonds de solidarité prévu à l'article 3, il ne constitue pas une nouveauté. On estime à l'heure actuelle que les trois quarts des départements ont institué de tels dispositifs. C'est bien, mais le caractère ponctuel et précaire de ces aides crée un sentiment d'insécurité : « Ouf ! Nous avons pu faire face aujourd'hui, mais, demain, comment pourrions-nous régler le problème ? »

J'en viens tout naturellement à ma troisième question : ce projet offre-t-il toutes les garanties pour sauvegarder la dignité des personnes concernées ? Je viens d'évoquer le caractère précaire, et tenant parfois du « fait du prince », des aides instituées par les fonds de solidarité. Elles sont ressenties par beaucoup comme un acte de mendicité à renégocier indéfiniment.

D'autres points d'inquiétude subsistent. Aucune disposition législative n'est franchement indiquée pour éviter que ne se constituent des ghettos de « R.M.Istes ». Certaines dispositions, en particulier concernant le bail à réhabilitation, pour-

raient même les favoriser. Ce serait grave. Nous avons déposé des amendements en ce sens et j'espère qu'ils seront retenus.

Demier point, les associations. Celles-ci, et nous saluons le rôle majeur qu'elles ont eu pour la mise en œuvre du revenu minimum, sont indispensables auprès de familles très déstabilisées. Mais il faut qu'individuellement des personnes qui n'ont pas besoin de leur soutien puissent, par exemple, bénéficier des dispositions prévues à l'article 10.

Notre travail législatif sera donc particulièrement important dans tous ces domaines. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savions bien en votant le texte sur le revenu minimum que le plus simple était de créer l'allocation et de la distribuer. Les difficultés ont commencé dès qu'il s'est agi d'insertion. La nécessité du logement - terme que je préfère d'ailleurs à « droit au logement » - est apparue de façon prégnante. Il faudra, bien sûr, apporter des solutions, mais gardons-nous d'avoir une vision statique des « pauvres », des petites gens qu'on enfermerait dans leurs petits appartements, avec leurs petites aides, leurs petites allocations et un grand droit de se taire.

La véritable dignité de l'homme est de retrouver une place active et utile dans la société. Le logement n'est qu'un moyen. Il ne saurait constituer une fin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Boris Vian écrivait : « Ce qui m'intéresse ce n'est pas le bonheur de tous les hommes, c'est celui de chacun. »

N'est-ce pas, monsieur le ministre, l'ambition de votre projet de loi sur un aspect incontournable du bonheur, à tout le moins du mieux-être, qu'est le logement ?

Mais ce projet prend tout son sens, toute sa dimension, parce qu'il prend place parmi d'autres déjà adoptés par notre Assemblée : l'institution du revenu minimum d'insertion - on en a déjà beaucoup parlé ; la loi sur le surendettement des ménages, dont on n'a pas encore parlé ; les mesures budgétaires générales de la loi de finances pour 1990 et particulièrement le budget de votre ministère, qui - est-ce un signe ? - a été adopté conforme par le Sénat, un des rares budgets adoptés par le Sénat.

Il est vrai, il faut le signaler, que, dans un dialogue entre le groupe socialiste et le Gouvernement, ce budget s'est trouvé amélioré, en particulier par les dotations en faveur des P.L.A.

On voit alors combien le Gouvernement et sa majorité sont soucieux de préserver la paix sociale, de mettre en œuvre simplement le mandat qui leur a été donné en menant une politique active en faveur des plus défavorisés de nos concitoyens. Les droits de l'homme ne sont pas pour nous des mots, mais une passion que nous traduisons en acte.

Le texte s'inscrit également comme un élément majeur de la mise en œuvre de la loi Malandain-Mermaz du 6 juillet 1989. Son article 1^{er} affirmait le droit au logement pour tous, droit fondamental. La droite, qui avait supprimé sans hésitation l'inscription de ce droit dans notre législation en décembre 1986, parlait alors de « pétition de principe ». Nous disions, nous, que, d'une part, l'affirmation de ce droit était un devoir dans un régime républicain dont la devise porte notamment les mots « Egalité », « Fraternité », et que, d'autre part, si l'inscription de ce droit ne réglait pas concrètement sa réalisation, elle impliquait, pour les pouvoirs publics, une exigence de mise en œuvre.

Nous avions raison puisque, par ce projet de loi, le Gouvernement passe aux actes. On pourra discuter tout au long de l'analyse des articles sur tel ou tel aspect du texte, le fait majeur restera : la collectivité nationale est appelée à se mobiliser pour que le droit au logement devienne une réalité dans les délais les meilleurs, pour ceux que l'évolution implacable de notre société a laissés au bord du chemin.

Je crois - que dis-je ? - je suis persuadé que cette loi sera un bon outil si tous les partenaires savent l'utiliser avec une seule idée en tête : faire de nos concitoyens les plus défavorisés des citoyens à part entière.

Votre texte nous apparaît d'autant plus nécessaire, monsieur le ministre, que la « sortie de la crise » - si l'on peut employer cette expression - sera pour nombre de Français

encore plus douloureuse que la crise elle-même. D'abord sur le plan psychologique car la réalité d'une société parcellisée va apparaître de plus en plus, et la situation de ceux pour lesquels « cela va mieux » va se faire plus enviable, plus provocante encore pour les autres. Ensuite, parce que la reprise économique, sélective et exigeante en connaissances, va faire éclater au grand jour l'écart culturel à combler et bien souvent entraîner la désespérance ou le découragement.

Il n'y a à cela qu'une réponse politique mise en œuvre pour ce texte la solidarité, toujours plus de solidarité. Votre loi comporte quatre orientations essentielles : un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ; un dispositif d'accroissement de l'offre par la mise en place de contrats fiscaux ; la création du bail à réhabilitation ; l'extension des ayants droit aux aides personnelles au logement.

Les rapporteurs, M. Carton et M. Guyard, en ont fait cet après-midi l'analyse exhaustive. Notre débat sur les articles servira à préciser le contenu du texte. Je me contenterai donc de commentaires généraux. Le département est-il le niveau pertinent pour l'élaboration d'un plan d'action de ce type ? La réponse est positive si la mise en œuvre est bien décentralisée au niveau des communes ou des « bassins d'habitat ». En effet, si l'on veut réussir, il faut gérer au plus près de telles ambitions, d'autant plus que bien souvent, l'action « logement » ne sera qu'un des éléments de l'accompagnement social des personnes ou des familles concernées. Nous croyons, à cet égard, que toute la chance d'efficacité du texte tient dans la dynamique d'un partenariat prévu aux articles 3, 4 et suivants du projet de loi.

Trois remarques, cependant. La première est d'ordre général : nous ne pouvons continuer à multiplier, comme cela se passe depuis quelques années, les comités départementaux à structure et à composition multiples sans prendre le risque de concentrer, de déplacer voire d'encombrer des lieux de pouvoir ou de solidarité, il faudra y veiller pour d'autres textes.

La deuxième remarque concerne la dispersion de l'autorité ou de la compétence. Nous avons fait la décentralisation en 1982 pour atteindre deux objectifs : d'une part, rapprocher le lieu de décision des administrés - c'est cela la démocratie perceptible pour l'ensemble de nos concitoyens ; d'autre part, clarifier les compétences en évitant les autorités et les financements croisés. Attention ! Insensiblement, loi après loi, nous prenons de la distance avec ces deux objectifs. Si l'on comprend, si l'on exige le partenariat entre tous ceux qui doivent concourir au logement des personnes défavorisées, si l'on se soumet à l'idée d'une coprésidence de la gestion ou fonds de solidarité par ses principaux financeurs, il serait plus sage et plus efficace de donner autorité au seul préfet sur l'élaboration du plan départemental, ne serait-ce qu'en application du fait que la compétence « logement » est une compétence de l'Etat. Avoir autorité ne supprime pas la consultation des partenaires, au contraire, elle l'exige.

La troisième remarque est la suivante : on a dit et écrit ce texte, notamment dans son article 14 qui concerne le transfert au préfet dans des conditions que nous préciserons par des amendements du droit de préemption des communes, portait atteinte à la décentralisation.

Au risque de n'être pas compris, au risque même de choquer, je souhaite dire ici, sans que l'on oublie mes deux premières remarques, que la décentralisation ne peut pas être un rempart contre la solidarité qui s'impose à tous. Elle ne peut pas être un chemin de ronde d'où seraient protégées de nouvelles féodalités. Si l'Etat ne doit pas reprendre des contrôles qui lui avaient été retirés, les collectivités ne doivent pas isoler leurs politiques des impératifs nationaux.

J'en viens, par enchaînement logique aux propos précédents, à l'un des enjeux majeurs du plan départemental : le partage équitable de la prise en charge du logement des défavorisés. La situation est, on le sait, tout à fait inégalitaire. Certaines communes supportent dans des ensembles locatifs sociaux ou un bâti ancien, un grand nombre de personnes défavorisées - françaises ou étrangères. De cette concentration, naît, le plus souvent, la réaction de rejet qui se traduit dans l'adhésion à la démagogie fascisante de certains politiciens. De cette concentration, naissent la dislocation sociale, le racisme, la perversion culturelle.

Pendant ce temps, d'autres communes se mettent à l'abri de toute responsabilité par des choix urbanistiques qui excluent les non-fortunés. J'en veux pour preuve le département où j'exerce ma fonction électorale, les Yvelines : le plus grand nombre de demandeurs de logements sociaux en situation de précarité viennent du sud du département où le simple fait de prononcer le mot « H.L.M. » est considéré comme un outrage.

Egoïsme, égoïsme, quand tu nous tiens !...

Il en résulte que ces quelques villes deviennent le lieu d'accueil où se cumulent toutes les difficultés.

Le plan départemental devra donc se fixer comme objectif non seulement d'assurer le logement des personnes défavorisées mais également - faut-il dire surtout ? - d'en répartir équitablement la charge entre toutes les communes du département. Faute d'assumer cette exigence, le remède pourrait être pire que le mal.

Ainsi, monsieur le ministre, mes chers collègues, on voit bien l'utilité de l'article 14, si décrié, et dont je parlais tout à l'heure.

Une autre catégorie de citoyens en situation particulière qu'il faut accueillir dans des conditions justes et équitables est constituée par les gens du voyage. J'en parlerai en présentant un article additionnel sur ce sujet.

Le dispositif d'accroissement de l'offre, ainsi que la création d'un bail à réhabilitation appellent de ma part un seul commentaire : l'ensemble constitue une proposition intelligente. Nous continuons par ces moyens, monsieur le ministre, de mettre en pratique l'orientation déjà amorcée dans le budget pour 1990, à savoir que l'Etat aide le bailleur privé, directement ou indirectement, à condition qu'il passe contrat pour rendre un service social ou économique qui ne relève pas, *a priori*, de sa fonction première.

Nul doute qu'il y a là tout un champ d'actions ouvert aux sociétés d'H.L.M., aux associations spécifiques et à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Cela renforce, pour cette dernière, le bien-fondé de l'idée dont nous débattons ici récemment consistant à réaménager l'assiette et le taux de la taxe additionnelle au droit au bail.

Votre projet de loi, notamment dans son article 11, aborde franchement la question lancinante de la politique d'affectation de logements pratiquée par les organismes d'habitations à loyer modéré. Les pouvoirs du préfet, déjà existants en la matière, sont renforcés et, personnellement, je souhaite qu'il les utilise pleinement.

Député de six villes dont quatre ont un patrimoine social égal ou supérieur à la moitié de leurs logements, je sais parfaitement le rôle irremplaçable de certains organismes et la manière irréprochable - économiquement et socialement - dont ils gèrent leur mission.

Cependant je sais aussi que d'autres se comportent comme des promoteurs privés, faisant une sélection inacceptable de leurs locataires et densifiant au maximum les réservations dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction. Ces organismes doivent être mis en demeure de choisir : ou bien ils assurent leur fonction sociale en contrepartie des financements et de la fiscalité spécifiques aux H.L.M., ou bien ce sont des promoteurs ordinaires et le marché doit s'imposer à eux.

Notons, afin d'être parfaitement compris sur ce point, que l'équilibre économique et culturel des habitants nous paraît un impératif et que la politique d'attribution, si elle doit être sociale, ne doit pas organiser des ghettos ethniques ou de précarité. Sans doute aurons-nous, à cette occasion, un débat sur le sens exact et entier qu'il faut donner à la disposition permettant au préfet d'affecter à des personnes prioritaires 30 p. 100 du nombre de logements mis en location ou demeurant vacants, en particulier quant à la répartition entre tous les réservataires.

Enfin, monsieur le ministre, votre projet de loi élargit sensiblement le champ des ayants droit à l'aide personnalisée au logement. C'est un paradoxe au moment où chacun convient qu'il faut inverser le cours des choses et redonner la priorité aux aides à la pierre. Cependant, nous approuvons cette démarche, non point parce qu'il est toujours facile de distribuer davantage d'aides, mais parce que cela c'est une nécessité.

Dans la situation économique actuelle, dont je disais au début de mon propos qu'elle est loin de se modifier sensiblement pour nombre de personnes auxquelles cette loi est destinée, ce type d'aide doit être maintenu et amélioré. Si, dans le même temps, progressivement mais sans faiblir, l'Etat doit réorienter son action sur l'aide à la pierre, c'est en recentrant ses choix fiscaux spécifiques. Dans le même temps la fiscalité immobilière dans son ensemble est à restructurer.

Monsieur le ministre, je pressens que vous serez légitimement fier de donner votre nom à ce texte de loi. Sachez que nous le sommes d'en débattre avec vous et que nous le serons de le voter.

Je suis certain qu'après une franche et loyale explication sur les points qui le méritent, d'autres groupes politiques, d'autres collègues, nous rejoindront dans ce vote. Les droits de l'homme et du citoyen auront ainsi progressé encore un peu plus et concrètement dans notre pays. (Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui tend à permettre aux personnes les plus démunies d'être logées, le logement étant le plus souvent la condition *sine qua non* de l'insertion économique et sociale.

Je ne m'entendrai pas sur son contenu dans lequel je retrouve l'esprit de solidarité qui honore les Français, mais je ne peux m'empêcher de saisir l'occasion d'évoquer les problèmes spécifiques des départements d'outre-mer, plus particulièrement de la Guyane, en ce qui concerne la ligne budgétaire unique - la L.B.U. - devenue obsolète par manque de réactualisation sur les points suivants : parc de logements insuffisant ; logements sociaux le plus souvent insalubres ; niveau des loyers trop élevé, qui se traduit par une mauvaise consommation des crédits de la L.B.U.

En ce qui concerne le cas plus spécifique de la Guyane, s'agissant des logements locatifs sociaux appelés L.L.S., il faut savoir que les plafonds de ressources des locataires potentiels de ces logements ont été fixés par des arrêtés pris en mars 1986. Ils n'ont pas été réévalués depuis. Quant aux prix plafonds et aux prêts maximaux pour ces logements, ils n'ont pas été actualisés depuis 1987, alors que l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction a augmenté de 4 p. 100 entre les mois de juin 1987 et janvier 1989.

Il en résulte une difficile, voire impossible, mise en place de financements et de passations de marchés du fait de l'absence de fonds propres des maîtres d'ouvrages du département.

En ce qui concerne les immeubles à loyers modérés appelés H.L.M., logements réservés aux catégories de ménages à revenus moyens, ils ne sont plus réalisés en Guyane du fait de l'inadaptation de ces constructions aux possibilités financières des organismes constructeurs : quotité du prix trop faible, absence de fonds propres des organismes ; prix plafonds non réévalués depuis 1987 ; plafonds de ressources datant de 1985.

Il y aurait donc un effet pervers à loger dans ces immeubles des familles dépassant les plafonds de ressources prévus pour l'accès à ce type de logements.

Pour les logements en accession à la propriété, le problème de l'actualisation des plafonds de ressources, des prix plafonds et des prêts maximaux se pose de la même façon que pour le secteur locatif.

En matière de logements évolutifs sociaux appelés L.E.S., l'absence de fonds de garantie assurant la couverture du risque financier du prêt, constitue un frein au développement de ce produit qui, pourtant, correspond aux besoins d'une grande partie de la population de la Guyane.

Quand envisagez-vous, monsieur le ministre, de faire procéder par vos services à la réactualisation de ces paramètres indispensables au développement de l'habitat dans le département d'outre-mer ?

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, je souhaiterais que l'on m'apporte une réponse sur l'extension aux départements d'outre-mer de l'action de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'A.N.A.H., que nous connaissons. En effet, le 17 décembre 1987, le conseil d'administration de cette agence a décidé d'étendre ses activités aux départements d'outre-mer. Depuis, aucune suite n'a été donnée à cette décision.

Or les besoins en amélioration de l'habitat dans les départements d'outre-mer, notamment en Guyane, sont considérables, que ce soit pour les logements construits avant 1948 ou pour ceux édifiés plus récemment.

Si une suite favorable pouvait être enfin réservée à la décision de l'A.N.A.H., il serait souhaitable que l'action ne soit pas seulement réservée aux seuls logements existant avant 1948, du fait des contraintes particulières liées au climat des départements d'outre-mer.

En conclusion, si les mesures envisagées dans le cadre de ce projet de loi devraient permettre, même aux plus défavorisés, d'accéder au logement social, il conviendrait néanmoins, avant toute chose, que ce logement social existe, ou qu'il puisse être réhabilité, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer.

Enfin, pour permettre la mise en place d'une réelle politique de l'habitat et une évaluation de l'application de cette politique, je demande la création et la mise en place rapide d'un comité local de l'habitat, composé de tous les partenaires concernés et placé sous la présidence de chaque préfet de région dans les départements d'outre-mer.

Vous disposeriez ainsi, monsieur le ministre, d'un outil vous permettant de mieux adapter les orientations nationales aux réalités locales du terrain en matière d'habitat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, les objectifs du texte que vous nous soumettez aujourd'hui sont louables et j'y souscris. Le droit au logement s'inscrit dans le prolongement logique du R.M.I., même si ce n'est pas exclusivement cela. Or l'insertion est en panne et les titulaires du R.M.I. font partie de cette catégorie de locataires à risques exclus de tous les logements, sociaux ou non, exclusion qui transmet aux enfants des familles rejetées le handicap de l'échec scolaire et de la marginalisation.

Le projet présenté réaffirme la vocation sociale du parc H.L.M. et complète les mesures budgétaires prises en faveur du logement des plus démunis. Vous prévoyez ainsi la possibilité pour les organismes d'H.L.M. d'acquérir des logements anciens sans obligation de travaux. Cela me semble une bonne chose. Mais attention, n'y a-t-il pas un risque de reconstituer un sous-logement social avec un parc public de logements de deuxième zone sans confort, ressemblant à ces cités de transit ou à ces ghettos que nous voulons justement éliminer ?

L'institution du bail à réhabilitation va également dans le bon sens. Cette formule doit, sur le plan de l'urbanisme, permettre d'accélérer la réhabilitation des centres villes. Grâce à une relative dispersion géographique des immeubles qui en feront l'objet, elle devrait aussi réduire la concentration des plus démunis. Le seuil de douze ans risque cependant d'empêcher certaines opérations. La durée minimale du bail devrait être fonction de l'importance des travaux de réhabilitation à engager. Cette règle de douze ans introduit une rigidité qui risque de diminuer l'efficacité d'une bonne formule.

Votre projet, monsieur le ministre, élargit le champ d'application de l'aide personnelle au logement, mais cet élargissement me paraît trop timide. Puisque nous voulons donner à tous le droit au logement, pourquoi ne pas instaurer un système d'aide unique ? Il faut que toute personne disposant de ressources limitées puisse obtenir l'aide personnalisée au logement si le logement visé répond à des normes minimales de confort et si son propriétaire accepte le plafonnement du loyer. Peu importe si ce logement est une propriété privée ou appartient à un organisme public, pourvu qu'il soit offert à de bonnes conditions de prix et d'habitabilité.

Un tel élargissement accroîtrait considérablement l'offre de logement pour les familles modestes. Il permettrait une meilleure rotation du parc H.L.M., donc du logement social.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que face à 400 000 sans-abri, il y avait 1 800 000 logements vides, logements qui ne sont pas tous des taudis. Une telle mesure débloquerait sans doute de nombreux logements convenables.

Je serai plus critique sur les moyens et les méthodes mises en œuvre pour atteindre l'objectif que j'approuve dans sa globalité.

L'article 9 autorise les départements à prolonger la durée de l'exonération de la taxe foncière sur les logements H.L.M. Pour de nombreux offices d'H.L.M., cela posera de graves problèmes et une répercussion sur le prix des loyers sera inévitable. En effet, cette taxe foncière constituera une proportion souvent importante des loyers encaissés. Tel est le cas dans mon département où elle devrait correspondre, dès 1992, à près de 50 p. 100 du montant des loyers encaissés.

Les départements auxquels de nouvelles obligations sont imposées ne doivent pas être les seuls à supporter cette charge. Le droit au logement est une priorité nationale ; cela implique une solidarité nationale et l'Etat doit participer.

Je ne peux également que déplorer la rigidité de certaines mesures, en particulier l'article 14 qui limite le droit de préemption des maires. Ce retour à une autorité discrétionnaire des services de l'Etat est regrettable. La remise en cause du droit de préemption des maires doit être accompagnée de la définition de règles, de normes objectives, par exemple une moyenne départementale ou régionale de l'effort des communes en faveur du logement social. Quoi qu'il en soit, un mécanisme de négociation et d'incitation doit précéder toute intervention autoritaire du préfet.

En conclusion, monsieur le ministre, les intentions de ce projet sont certainement bonnes et nous ne pouvons que souhaiter qu'il fasse progresser le droit au logement pour tous. Ces bonnes intentions ne peuvent - hélas ! - masquer la logique jacobine technocratique dont votre Gouvernement fait de plus en plus souvent preuve. Votre culture décentralisatrice d'antan cède la place à la reconstitution de mécanismes discrétionnaires d'intervention de l'Etat.

Nous ne sommes pas des intégristes de la décentralisation, mais celle-ci est la meilleure façon de répondre aux besoins quotidiens des Français dont le logement fait partie.

La volonté de décentralisation se juge à l'aune des moyens accordés aux collectivités locales. Or vous limitez la progression de la D.G.F. et privez les collectivités territoriales de leur part d'augmentation de la richesse nationale.

Ici, vous leur faites supporter une trop grande part du coût des mesures envisagées et vous donnez trop de place aux services préfectoraux, dont le rapport Geindre regrette en la matière le peu d'efficacité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si ce projet de loi vise effectivement à la mise en œuvre du droit au logement, n'oublions pas de préciser que ce droit à être logé, qui figure dans l'article 1^{er} de la loi du 6 juillet 1989 de M. Mermaz, relève de la volonté de tous, pouvoirs publics, élus locaux, associations qui constituent autant d'expressions de la gravité d'une situation lourde de fractures sociales et de processus d'exclusion.

Érigé en symbole de justice sociale et fiscale, le logement social et l'amélioration de son accès représentent des pièces essentielles de l'insertion des personnes les plus défavorisées. Ces mesures complètent la mise en œuvre du R.M.I.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui implique des financements importants et la mobilisation de tous les partenaires concernés. Il introduit deux instruments : des plans départementaux d'action qui seront obligatoires et des fonds départementaux de solidarité. En outre, un nouvel outil est mis en place : le bail à réhabilitation qui me paraît être une bonne mesure.

Après avoir pris connaissance du détail des dispositions proposées, une question essentielle se pose. L'Etat a-t-il les moyens de mettre en œuvre ce dispositif et d'intervenir efficacement pour améliorer cette situation ?

Il est certain qu'à la lecture du texte et des déclarations gouvernementales, « concertation », « conventions », « opération décentralisée » sont devenues les maîtres mots de l'action de l'Etat, en fait, parce qu'ils correspondent à une sensibilité de notre époque et parce qu'un gouvernement socialiste a le souci constant d'échapper à l'accusation de dirigisme.

Ce dossier du logement des plus démunis est l'occasion de se rendre compte qu'en la matière le Gouvernement veut faire acte d'autorité. Malheureusement, monsieur le ministre, cela se fera au détriment de l'efficacité.

La réussite du logement et de l'insertion de tous doit être l'illustration de la solidarité de tous, en donnant à chacun les moyens d'assumer les charges de sa tâche.

Il est évident que la variété des situations locales, la complémentarité des contributions publiques et privées, la superposition des compétences de tous rendent nécessaire la participation active des nombreux partenaires cités dans ce projet de loi : départements, communes, associations, préfets et organismes s'occupant de logements sociaux.

Toutefois, l'action de l'Etat doit s'inscrire prioritairement dans le cadre de relations contractuelles dans le respect des compétences de chacun, et je me permets d'insister sur ce mot « respect ». Autant dire que l'action de l'Etat ne doit pas se traduire par un retrait correspondant des collectivités locales et des autres acteurs, mais, au contraire, constituer un puissant levier à la mobilisation de tous.

L'Etat devrait aider les collectivités locales à gagner cette bataille du logement des plus démunis, qu'elles pourront, seules, emporter, et non pas l'inverse.

A cette heure, quelles sont les prérogatives de l'Etat ?

D'abord, le financement du logement relève de l'Etat ; il est de sa stricte compétence. Cette compétence n'a aucunement été décentralisée et aucun transfert de ressources n'a été réalisé au profit des collectivités territoriales. Sans doute faudrait-il décentraliser une partie de ces compétences et de ces moyens financiers pour régler ce problème du logement social.

En effet, actuellement, si les départements contribuent au financement de certaines opérations de logement, ce ne peut être que par ponction sur leurs ressources propres et en fonction de leurs priorités.

Toutefois, les difficultés budgétaires de l'Etat et le poids de l'aide à la personne font toujours redouter un désengagement de l'Etat en ce qui concerne l'aide à la pierre, donc une diminution du nombre de logements construits ou rénovés.

Aussi bon nombre de départements font déjà un effort considérable en faveur du logement, inscrivant volontairement des sommes importantes à leurs budgets. Certaines de ces aides ne sont qu'un complément à celles de l'Etat, d'autres sont mises au point par chaque département, l'essentiel étant consacré au secteur H.L.M. On peut citer les fonds à titre de secours pour les loyers impayés, les avances de T.V.A. pour la réalisation de logements locatifs, l'amélioration des logements sociaux en complément des PALULOS, les aides pour dépassement de la charge foncière de référence, les aides aux petits propriétaires fonciers avec des prêts complémentaires.

On sait bien que les départements participent déjà largement au financement du logement social, palliant les défaillances de l'Etat.

Je pense que c'était dans cette voie qu'il fallait aller.

Or, on a déjà enregistré de nombreuses réactions dénonçant la remise en cause de la décentralisation à travers ce projet de loi. Cette remise en cause n'est d'ailleurs que l'un des volets de ces attaques répétées contre les élus locaux, contre leur prétendue incapacité de gérer, attaques orchestrées depuis de nombreux mois par le Gouvernement. Sur ce point essentiel, les élus devront rester particulièrement attentifs.

En effet, depuis quelque temps, qu'on le veuille ou non, la décentralisation est aujourd'hui en question. Au terme d'un processus, ininterrompu depuis sept ans, de transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales, la construction imaginée en 1982 semble inachevée.

M. le président. Monsieur Laffineur, il vous faut conclure.

M. Marc Laffineur. La volonté politique indiscutable qui a présidé cette époque existe-t-elle encore aujourd'hui ? N'assiste-t-on pas à un retour surnois de l'Etat ?

Ainsi, on peut désormais s'apercevoir que dans la redéfinition du rôle concret de l'Etat et dans l'engagement de chacun face aux enjeux de la décentralisation, on aborde clairement le débat sur l'efficacité de l'Etat.

Monsieur le ministre délégué, force est de constater que vous auriez dû prévoir le transfert des moyens aux départements pour régler le problème du logement aux plus démunis, l'Etat devant s'assurer du contrôle de cette mission.

Vous avez fait l'inverse.

Au regard de ces éléments, vous comprendrez que nous ne puissions vous suivre sur cette voie recentralisatrice, qui n'est pas la nôtre, afin de régler cette importante question du logement social. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, j'ai souhaité intervenir dans ce débat pour vous donner mon sentiment bien que j'aie déjà eu l'occasion de le faire.

C'est un bon texte que vous nous proposez et il est heureux que le Gouvernement ait pris cette initiative. Il faut dire que nous avons pris les devants en votant, il y a quelques mois, un texte rappelant le droit au logement comme un droit quasi fondamental. Aujourd'hui, nous allons, vous allez un peu plus loin.

Une raison majeure explique ma satisfaction. Président d'un office public d'H.L.M. de 36 000 logements, ouverts pour 75 p. 100 de ses locataires à des personnes qui ont le S.M.I.C. ou sont en dessous, il est évident que j'ai la préoccupation de loger les plus démunis de nos concitoyens. Mais je souhaite que cette préoccupation soit partagée et les obligations qui seront faites aux autres organismes de logement social par votre texte ne peuvent que me donner satisfaction.

Mais - il y a toujours un mais, sinon nous serions dans un monde de perfection - je regrette que le Gouvernement ne soit pas allé plus loin dans la décentralisation. Monsieur le ministre, je me permets de vous le dire parce que je sais que, élu local, maire, vice-président de conseil général, vous êtes attaché à la décentralisation et vous savez ce que ce mot signifie. Je le regrette d'autant plus que, dans le texte que vous nous proposez, la démonstration est faite que nous sommes au cœur de l'action sociale telle qu'elle est dévolue aux départements de par la décentralisation.

Il y a un an, si je n'avais pas été avec quelques-uns de mes collègues quelque peu échaudé quant à la relation de l'Etat avec les collectivités territoriales - je pense en particulier au vote de la loi sur le revenu minimum d'insertion - peut-être n'aurais-je pas insisté sur cet aspect des choses. Mais il ne fait pas de doute, monsieur le ministre - et même si vous me dites le contraire tout à l'heure, j'aurai du mal à vous croire - que dans les administrations centrales certains fonctionnaires ont pour objectif de récupérer un certain nombre de responsabilités, de pouvoirs...

M. Jean-Pierre Baeumlér. Tout à fait !

M. Bernard Derosier. ... que la décentralisation a donné aux collectivités territoriales. Le Gouvernement, sa majorité et - pourquoi pas ? - dans l'opposition ceux qui aujourd'hui font leur cette décentralisation, doivent y veiller.

Je le disais, sur le R.M.I., on aurait pu aller beaucoup plus loin ; nous aurons l'occasion, lors du bilan, de remettre en question un certain nombre de choses. En l'occurrence, dès l'article 1^{er}, définissant les publics concernés, on voit bien que, en renvoyant le règlement à un fonds départemental, c'est une forme d'aide sociale à la personne qui est mise en place. Or, aide sociale égale département. Certes, il y a immédiatement des réserves et on cherche à ne pas mettre sous la seule responsabilité du département cette aide sociale.

De même je regrette que, dans cet article, le public visé ne soit pas aussi précisément déterminé qu'il le faudrait. Autant pour le R.M.I., on savait exactement qui pouvait en bénéficier, autant ici il y a un certain flou. Il faudra, dans les décrets d'application ou dans le débat législatif, mieux le préciser.

Les articles qui suivent, en particulier les articles 2, 3 et 4, donnent au préfet des responsabilités et confirment l'analyse que je faisais à l'instant selon laquelle on n'entend pas laisser cette forme d'aide sociale aux seuls départements.

L'article 5 reconnaît qu'il ne s'agit pas que de donner de l'argent, mais qu'un accompagnement social est nécessaire. Nous voilà encore et toujours dans le social et donc dans les compétences du département. On précise même qu'il faut financer cet accompagnement social. Je mets au défi les hommes et les femmes de bonne volonté qui voudraient me démontrer qu'on est là hors du champ de compétences des départements et de leur assemblée : le conseil général.

L'article 6, dans sa rédaction initiale, m'a quelque peu paru insultant. En effet, rédigé ainsi, il met en quelque sorte les départements, comme de vulgaires débiteurs, au ban d'une forme de plan social. Cela me paraît quelque peu exagéré. Des amendements vous seront proposés, tendant à prendre davantage en considération les collectivités territoriales, en particulier le département car, loin de moi l'idée de prétendre ne pas assumer cette responsabilité que je revendique devant vous.

A travers ce texte, monsieur le ministre - je le dis au membre du gouvernement de Michel Rocard - la démonstration est faite, une fois de plus, que l'Etat joue certes son rôle régulateur, qui est tout à fait souhaitable, mais, en même temps, qu'il ne veut pas admettre qu'il ne peut plus faire face à toutes les dépenses qu'il voudrait assumer.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Bernard Derosier. Et, au-delà de son rôle régulateur, il fait payer par d'autres, sans leur donner la responsabilité de l'action qui est ainsi financée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Messieurs, j'eusse aimé qu'en 1982 vous applaudissiez de la même façon la décentralisation !

M. Eric Raoult. Je n'étais pas là ! (*Rires.*)

M. Bernard Derosier. Si ce n'est vous, c'est votre frère ! (*Sourires.*)

Laissez-nous faire avancer la décentralisation et l'améliorer, nous sommes sans doute mieux placés que vous, comme avait prétendu le faire M. Galland.

Monsieur le ministre, j'en termine avec ces quelques mots que je voulais vous adresser à propos de ce projet de loi qui, je le répète, est un bon texte. On peut l'améliorer. Le débat parlementaire est là pour ça. Je suis persuadé que la bonne volonté qui vous anime vous permettra de répondre favorablement aux amendements qu'avec mes collègues j'ai déposés et que je soumetts à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le droit au logement est un droit fondamental. Mais le droit à l'habitat est une sécurité d'existence encore non assurée pour tous.

C'est un projet courageux, monsieur le ministre, qui vient devant notre assemblée aujourd'hui, un an après la loi créant le revenu minimum d'insertion. C'est heureux, car il ne peut y avoir d'insertion sociale et professionnelle sans ce droit fondamental. Il me semble en effet que le droit au logement est la première marche de l'insertion. Dans son rapport sur la grande pauvreté qu'il avait présenté au Conseil économique et social, le père Wresinski, écrivait à propos du logement : « Réaffirmer le droit de tous à l'habitat. Les exclus de l'accès aux logements sociaux, neufs ou réhabilités, par manque de ressources des intéressés et par insuffisance de l'offre de logements adaptés, doivent être considérés comme demandeurs prioritaires. L'importance de l'exclusion dans ce domaine est telle qu'il ne serait pas raisonnable d'espérer une amélioration sensible des conditions de logement des ménages les plus pauvres sans un véritable engagement national pour le droit de tous à l'habitat. »

Certes, beaucoup de mesures ont été prises qui favorisent l'accès ou le maintien dans le logement : le réaménagement des aides à la personne, les fonds de garantie, les prêts, l'accompagnement social pour les familles éprouvant de très sérieuses difficultés, les contrats famille. Toutes ces avancées témoignent d'une prise de conscience accrue du fait que l'habitat est une sécurité de base. Cependant ces dispositifs ne parviennent pas à garantir réellement une sécurité de l'habitat aux familles qui se trouvent en situation de grande pauvreté.

Il existe également une reconnaissance plus nette que, sans droit au logement, l'exercice d'autres droits est compromis. Sans logement, l'unité et la sécurité de la famille sont menacées. Sans domicile, comment retrouver un emploi ou le conserver ? Quelle hygiène corporelle peut être respectée pour conserver sa dignité ? Comment être reconnu comme

citoyen lorsque l'on vit sous une fausse identité pour accéder à un logement ? C'est ce que m'expliquait hier une jeune femme qui accompagnait le Secours populaire et qui venait remettre le cahier de doléances des plus démunis après les états généraux de la solidarité qui se sont déroulés à Toulouse. Parce qu'elle ne bénéficiait pas de revenus suffisants et stables, elle n'a pu obtenir un logement qu'en utilisant un procédé qu'elle réprouve et qui l'humilie. Dans certaines communes, des élus achètent des caravans et les proposent aux familles démunies. Comment vivre durablement dans une caravane avec des enfants ? Quelle scolarité ceux-ci peuvent-ils avoir ?

Présidente du groupe d'études sur les problèmes du quart monde à l'Assemblée, je me félicite de ce texte et je crois pouvoir dire que beaucoup de membres d'associations notamment humanitaires et de défense des droits de l'homme s'en réjouissent. Ils formulaient cette demande depuis de nombreuses années.

Comme le disait récemment un jeune de mon département, c'est un projet de loi qui « décoiffe ». Mais aura-t-il une application suffisamment concrète sur le terrain ? Cela dépend de tous : Etat, élus locaux, associations. Certes, les conseils généraux peuvent s'interroger sur les contraintes qui leur seront imposées et sur le rôle des préfets. Beaucoup d'inquiétudes identiques se sont manifestées au moment du vote du projet de loi instaurant le revenu minimum d'insertion. Mais là où l'intelligence et la volonté ont prévalu, l'insertion est en marche.

Ce projet de loi apporte une réponse à la volonté de réinsérer et de permettre aux personnes de retrouver ou d'acquiescer une autonomie, de retrouver une citoyenneté. Sous réserve que les logements mis à disposition soient conformes aux normes de sécurité et de salubrité, que la concentration de populations fragiles soit évitée pour ne pas créer de ghettos, ce projet de loi, qui affirme que le droit au logement est un devoir de solidarité, est un projet qui vous honore, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le droit au logement, le droit d'avoir un toit, fait partie, on l'a dit cet après-midi et on l'a répété tout à l'heure, des droits fondamentaux de la personne humaine, comme le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à la culture.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, vise sa mise en œuvre. L'ambition est noble, fait appel à la solidarité à l'égard des mal-logés, et nous la partageons.

Nous avons relevé d'abord les bonnes choses du texte proposé : la relance d'une politique contractuelle plus étendue ; l'invitation des propriétaires privés à participer au logement ou au relogement des plus défavorisés, des RMIstes, entre autres, par une incitation fiscale intéressante ; l'extension aux sociétés d'économie mixte des obligations incombant aux organismes d'H.L.M. ; enfin, une petite ouverture sur un allègement de la taxe foncière sur la propriété bâtie, mais aux frais des départements.

Cependant, je demeure sceptique, pour ma part, sur l'efficacité des autres dispositions du projet.

Responsable d'un office départemental d'H.L.M. dans la Haute-Loire, je ne nierai pas que des candidats au logement, et même des locataires en place, ne peuvent pas payer les loyers que nous, organismes sociaux, leur proposons. Les raisons sont diverses et variées : loyers trop élevés, ressources insuffisantes. Notre liste des impayés augmente, hélas ! même en milieu rural !

En bon socialiste, le Gouvernement ne résiste pas à un double réflexe dont nous pensions qu'il était débarrassé. C'est le réflexe bureaucratique et le retour à un certain élitisme plus ou moins antidécentralisation.

Il propose la mise en place, sans dire son nom, d'une espèce de commission, forcément à caractère administratif.

Je siège, pour ma part, au conseil départemental de l'habitat de mon département. Nous y entendons des exposés bourrés de statistiques, faits par des fonctionnaires sérieux et compétents, mais dont la mission, comme celle du préfet, n'est pas à l'évidence d'aller souvent en H.L.M. ou en tout cas d'être confrontés tous les jours ou toutes les semaines aux relations avec les locataires ou inter-locataires.

Vous voulez confier à ces commissions, monsieur le ministre, la mission d'encadrer, de tenir la main des acteurs du logement social. Il y a un peu de défiance à leur égard dans votre démarche, et l'union des H.L.M. le ressent ainsi !

Pour la grande concertation prévue à l'article 3, il y aura une commission très nombreuse, multiple, a dit M. Malandain. Nous savons par expérience que mettre tout le monde autour de la table permet sans aucun doute de poser les problèmes, mais certainement pas de les résoudre.

Les organismes d'H.L.M. sont déjà très dépendants des préfets, représentants de l'Etat, et des D.D.E. Les préfets leur octroient les crédits P.L.A., quand ils n'en fixent pas la destination géographique précise.

Chaque année, les préfets, sur vos instructions, encadrent strictement les loyers. Bientôt, ils vont nous désigner, dans certains cas, 30 p. 100 des locataires. Quelle autonomie restera-t-il alors au conseil d'administration des offices qui comprend des élus désignés par le conseil général, des locataires élus aussi et cinq membres désignés par le préfet ? Ils gèreront les rapports locatifs, la récupération des charges et des impayés, la réparation des cages d'ascenseur, la dégradation de l'environnement, l'équilibre de leur budget et, si le texte n'est pas modifié, ils enverront même les lettres refusant l'H.L.M. sollicitée.

Ne démotivez pas, monsieur le ministre, les acteurs qui ont choisi de travailler dans le logement social !

Votre dispositif concerne peut-être quelques départements, ceux de la région parisienne entre autres, inspiré qu'il est par le rapport Geindre et son image tout de même très « Ile-de-France ». Nous souhaitons alors vraiment qu'il ne s'applique que là où il est vraiment nécessaire. Sinon, il va alourdir les procédures, apporter des contraintes, et mobiliser du temps et des énergies.

Enfin, le contrat proposé n'est pas équitable pour le département, ainsi que tout le monde l'a un peu souligné à cette tribune. Il reçoit un transfert de charges sans transfert de ressources.

Où sont passées les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ? Où est passé l'esprit de ces lois ?

C'est aux départements que vous demandez le plus gros effort financier : participation obligatoire aux fonds de solidarité départementale et allègement possible de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Je m'étonne, monsieur le ministre, que vous qui fûtes - chacun l'a dit à cette tribune - un bon président de conseil général siégeant dans cet ancien et magnifique palais très indépendant des ducs de Savoie, n'ayez pu convaincre le quai de Bercy de participer plus équitablement au financement des plus mal logés. Votre article 5 nous inquiète à cet égard.

D'autres questions se posent :

Comment les bailleurs sociaux, et les organismes d'H.L.M., notamment, financeront-ils les travaux prévus dans le nouveau bail à réhabilitation ? L'article 10 est muet sur ce point.

Pourquoi l'Etat est-il de retour pour limiter le droit de réemption des communes ?

Le Président de la République rappelait lors de sa visite au dernier congrès des organismes d'H.L.M. que le logement des plus dévalorisés était une priorité nationale.

Nous sommes aujourd'hui dans ce domaine à l'interface du logement et du social. Je crois que M. Derosier l'a très bien rappelé tout à l'heure. Lorsqu'il y a des problèmes difficiles en matière de logements, il faut de l'humain, du savoir-faire, du pragmatisme aussi, exercé sur le terrain.

Votre texte veut donner souvent à l'Etat le dernier mot. Est-il le mieux placé ? J'attends vos réponses avec le plus grand intérêt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en nous présentant ce soir ce projet de loi sur la mise en œuvre du droit au logement, le Gouvernement apporte la démonstration de l'action quotidienne qu'il mène en faveur de l'intégration, dans notre société, de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'y sentent exclus.

Cela concerne, bien sûr, les immigrés en situation régulière et nos concitoyens d'outre-mer et, d'une manière générale, toutes les familles démunies de ressources. Il y a là une démarche dont je me plais à souligner le caractère non ségrégatif.

La lutte contre l'exclusion, qui est au cœur de la *Lettre à tous les Français* du Président de la République, ne saurait en effet faire de différence selon la nationalité ou la couleur de la peau. C'est bien pourquoi le projet de loi concerne l'ensemble des familles dépourvues d'un logement convenable et dont le nombre, comme l'ont indiqué nos rapporteurs, est considérable.

Cette situation est d'autant plus choquante que le logement constitue un élément essentiel d'une vie familiale normale. C'est aussi le lieu où chacun passe la plus grande partie de son temps quotidien. Avec l'emploi et l'école, le logement constitue l'un des trois piliers de l'intégration sociale. Ce sont également les trois priorités de notre budget pour 1990.

Ce texte prolonge et complète les dispositions que nous avons votées concernant le R.M.I. La mise en place de ce revenu minimum a d'ailleurs fait apparaître le rôle prépondérant du logement en matière de réinsertion.

Avant de vous interroger sur quelques points du texte sur lesquels je souhaite avoir des éclaircissements, je voudrais, monsieur le ministre, faire deux observations.

Loger les plus démunis a déjà, dans le passé, fait l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics, même si c'était souvent à l'initiative d'associations ou de particuliers, comme un film nous le rappelle en cette année 1989. Ce qui me paraît novateur, dans votre démarche, monsieur le ministre, c'est la volonté d'éviter toute formule ségrégative.

Le dispositif retenu rejette, en effet, la constitution de quartiers qui, on l'a vu dans le passé, deviennent vite des ghettos. C'est une démarche d'ailleurs cohérente avec la politique de la ville mise en œuvre par le conseil national des villes.

Seconde observation, le projet veut mobiliser l'ensemble des partenaires concernés, qu'il s'agisse des collectivités locales, des organismes sociaux - je pense en particulier aux C.A.F. -, des associations caritatives dont il convient de saluer les efforts.

Certains estiment qu'il y a dans ce projet une démarche opposée à la décentralisation. Tel n'est pas mon point de vue. L'Etat a parfaitement le droit, et même le devoir, d'inciter les collectivités à participer aux actions de solidarité nationale qui lui semblent prioritaires. Et s'il est vrai qu'une dépense supplémentaire sera à supporter - l'Etat lui-même en supporte une, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - il reviendra aux collectivités de réduire telle autre dépense moins prioritaire. Je pense à telle collectivité que je connais bien dont les dépenses de relations publiques, comme on dit, atteignent plusieurs dizaines de millions de francs par an.

Il est vrai que les dépenses à venir, comme celles du R.M.I., ne sont pas également réparties sur le territoire. Les maires le savent bien quand ils perçoivent la D.G.F. puisqu'une part non négligeable est attribuée au prorata du nombre de logements sociaux. C'est même l'un des critères d'attribution les plus sélectifs.

Il convient par conséquent de fixer aux préfets des objectifs clairs afin d'aller vers davantage d'intercommunalité. Il ne faudrait pas que les municipalités qui agissent le plus dans le cadre des processus d'insertion se voient pénalisées par l'afflux de personnes en difficulté.

D'une manière plus générale, il convient d'éviter que les départements qui ont davantage de cas difficiles et qui, souvent, disposent de ressources limitées ne soient aussi pénalisés financièrement. Peut-être conviendrait-il de revoir la répartition de la D.G.F. départementale à la lumière de ce qui se passe pour le R.M.I. et de l'application de ce texte.

J'en viens maintenant à quelques points plus particuliers.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour préserver l'égalité des organismes d'H.L.M. vis-à-vis du logement des plus démunis ?

A l'heure actuelle, certains organismes, en particulier ceux qui sont issus des organismes collecteurs du 1^{er} p. 100, effectuent dans la pratique une sélection des locataires, excluant trop souvent les personnes à revenus modestes. En consé-

quence, ces dernières se trouvent orientées vers les offices qui les acceptent. On est bien là dans un système qui conduit à la concentration dans certaines zones, dans certains lieux, des familles démunies.

Il convient d'éviter ce phénomène. Pourquoi ne pas demander, par exemple, aux offices d'afficher publiquement leurs critères de choix afin de vérifier qu'ils n'ont pas de caractère ségrégatif ? Ne peut-on aller jusqu'à la publication d'une sorte de bilan social pour chaque organisme sur des caractéristiques que le ministère pourrait proposer ? Ne pourrait-on même envisager d'indiquer aux préfets de tenir compte de ce bilan social dans l'attribution des aides de l'Etat aux divers organismes d'H.L.M. ?

Autre point, la question des assurances des locataires relogés dans le cadre de votre projet.

Il est habituel que les familles démunies n'aient pas d'assurance - je pense en particulier à l'assurance multirisques habitation - tout simplement par insuffisance de ressources ou par défaut d'information, ou les deux à la fois. En cas de sinistre, ces familles sont donc particulièrement pénalisées et leur relogement s'effectue souvent au prix d'une dissociation de la cellule familiale. Ne peut-on envisager d'inclure le coût de cette assurance dans le montant du loyer afin qu'il puisse être pris en compte dans le calcul des aides au logement ?

Troisième point, le logement des jeunes, qui pose de nombreux problèmes, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes qui sont mariés et qui, faute de logement adéquat, sont obligés de rester avec leurs parents dans une promiscuité défavorable à l'épanouissement de leur couple, qui peut être assimilée à une sorte de contrôle permanent des adultes sur les jeunes. Je crois qu'il convient de leur offrir la possibilité de faire face à ce que les spécialistes appellent la « décohabitation ».

Enfin, dernier point, monsieur le ministre, le suivi social, qui figure bien entendu dans votre projet.

Je voudrais souligner à quel point il me paraît au cœur du processus d'insertion. Il ne suffit pas de reloger dans des conditions satisfaisantes une famille pour mettre fin à ses problèmes. Comment tenir un budget pour faire face aux diverses échéances ? Comment entretenir son logement ? Autant d'aspects qui permettront la réinsertion des cas les plus difficiles.

Cela ne se fera pas automatiquement et, d'ailleurs, cela ne se fait pas actuellement. Les travailleurs sociaux polyvalents ne disposent pas du temps nécessaire pour accompagner dans leur logement les familles « lourdes ». Là aussi, il faut regarder la réalité en face, se fixer des objectifs clairs et passer, pour ces familles, un contrat d'objectif avec une équipe pluridisciplinaire qui, pendant un certain temps, pourra les accompagner dans leur nouvelle situation, y compris d'ailleurs dans leurs rapports avec l'environnement extérieur.

Ce même suivi social est tout aussi indispensable en cas d'expulsion afin d'éviter un éclatement de la famille et de favoriser une solution de rechange.

Qui va payer, me dira-t-on ? S'agissant des bénéficiaires du R.M.I., le financement peut naturellement être pris sur les crédits d'insertion. Pour les autres, monsieur le ministre, il existe certains dispositifs dont vous nous avez parlé lors du débat budgétaire. Pouvez-vous nous préciser les possibilités de financement dont vous disposez ? J'insiste, en effet, à nouveau sur la nécessité d'une convention de suivi social pour chaque famille, afin que le relogement soit complètement bénéfique.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais faire sur ce projet de loi dont, vous n'en doutez pas, je pense le plus grand bien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en cet hiver 1989 qui commence, trente-cinq ans après la rigueur froide de cet hiver 1954 qui voyait l'abbé Pierre, et non pas un « particulier » comme le disait notre collègue Dosière, interpeller le Parlement, et non le département de la Seine, sur les sans-abri, vous nous présentez, monsieur le ministre, un projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Devant un hémicycle qui ne semble pas s'être mobilisé pour ce drame national, allons-nous nous prononcer sur un texte ou sur un plan multiforme, sur un projet de refus des exclusions, contribution importante à la construction d'une société plus solidaire ? Je vous cite, monsieur le ministre.

Dès lors, ce texte mériterait une solennité plus grande que ne semblent pas avoir respectée nos deux rapporteurs, perspicaces et interrogateurs, et je les en remercie.

Certes, monsieur le ministre, la gravité de la situation n'échappe à aucun des élus qui siègent dans cette assemblée. Ces plus démunis, nous les rencontrons tous les jours dans nos départements, dans nos permanences.

Les chiffres du Conseil économique et social n'ont souvent la valeur statistique que d'une situation nationale et non des drames humains causés dans ce quart monde de la pauvreté qui survit dans les villes, les banlieues et dans de nombreuses zones rurales.

De 100 000 à 400 000 sans abris, 500 000 logements surpeuplés. Le rapport Wresinski est complété par le rapport Petrequin, qui précise que près de deux millions de ménages sont mal logés.

Ce logement de la misère n'est souvent qu'un sous-habitat de mauvaise qualité et d'occupation précaire. Regroupé à la périphérie des grandes villes, dans les cités d'urgences ou de transit, c'est aussi le meublé, la cité dégradée, la cave, la caravane, le squatt.

« Cette France oubliée des miséreux », comme les appelle le prêtre d'Emmaüs, existe. Elle interroge les pouvoirs publics sur leur devoir de loger que sur un « droit au logement » proclamé mais non financé.

Nul ne conteste l'urgence absolue du problème. Mon amie et collègue Roselyne Bachelot l'a rappelé dans son intervention. Être logé, avoir une adresse est, c'est vrai, la première réinsertion dans la société, le « I » s'il en est du R.M.I.

Mais ce refus de l'exclusion n'est pas l'apanage des uns par rapport aux autres. Faut-il rappeler qu'après l'invention de la nouvelle pauvreté, issue des fins de droits de triste mémoire, on n'a trouvé pour la combattre que les mesures d'urgence du plan Zeller contre la précarité et la pauvreté d'un autre hiver, celui de 1986 ?

Faut-il également rappeler que l'initiative du premier plan d'action en faveur du logement des personnes les plus démunies résultait d'une circulaire du 24 décembre 1986 cosignée par Jacques Chirac et Pierre Méhaignerie ?

Alors, mesure d'hiver ou vraiment toit pour tous ? Palliatif d'urgence ou méthode générale ?

Mme Muguette Jacquaint. La misère, qui en est responsable ?

M. Eric Raoult. Quelle est la nature de votre texte, monsieur le ministre ? Est-il modeste ou ambitieux ? Je laisse la *Lettre de Muzigon* répondre à ma place.

Le 25 septembre, le titre de votre projet était « développer le logement social »

Le 20 novembre, communication gouvernementale oblige, il s'agissait d'« un toit pour tous ». L'objectif est, avouez-le, bien différent.

Ce texte n'est certes pas un bond en avant. C'est plutôt un petit pas en arrière, et d'abord pour la décentralisation. Avec lui, vous mettez en application un nouveau concept législatif, celui de « texte portant diverses mesures en matière de logement sociaux. »

Cette loi Besson, ou future loi Besson, c'est beaucoup plus une proposition de loi Geindre sur un certain dysfonctionnement du logement social. Les propositions sont identiques, et les rapporteurs ont d'ailleurs repris toutes les dispositions oubliées ou manquantes par voie d'amendement. Certains mots ou cibles changent, mais la paternité n'est pas vôtre, monsieur le ministre. Son domicile fixe est la mairie d'Hérouville-Saint-Clair. Son initiative en revient à notre collègue maire de cette ville, qui s'est beaucoup penché, avec talent, sur les problèmes de la ville et des îlots sensibles.

Mais il convient de noter que, bien qu'inspiré par un élu local, ce texte est un chef-d'œuvre de recentralisation, et surtout de profonde suspicion envers les élus locaux.

Si je ne vous ai pas mal entendu, vous avez, en fin d'après-midi, affirmé dans votre intervention : « Responsabilité ne veut pas dire dépendance pour les collectivités locales. » Si

Gaston Defferre vous entendait, s'il voyait aujourd'hui tous les mauvais coups que trame votre collègue ministre de l'intérieur, je suis persuadé qu'il réagirait comme réagissent mes collègues socialistes !

M. Jean-Pierre Baeumler. Est-ce vous qui avez voté la décentralisation ?

M. Eric Raoult. Aujourd'hui, c'est l'opposition qui défend la décentralisation (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - avouez que c'est un comble et que cela vous ennuie - en disant non au retour de la tutelle des préfets...

M. Jean-Pierre Baeumler. Un peu de décence !

M. Eric Raoult. ... en refusant les regroupements forcés de communes et en rejetant l'asphyxie financière des collectivités locales, comme elle vient de le montrer à propos de la dotation globale de fonctionnement et des différentes périodes de sa réévaluation. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Et je rappelle pour ceux de nos collègues qui sont aussi conseillers généraux que vous vous apprêtez - non pas vous personnellement, monsieur le ministre, j'en suis persuadé, mais votre collègue ministre de l'intérieur - à bafouer encore la décentralisation en concoctant des modes de scrutins locaux qui éloigneront les élus de l'électeur.

M. Jean-Pierre Baeumler. Qu'est-ce que cela a à voir avec le logement des plus démunis ?

M. Guy Malandain. Hors sujet !

M. Eric Raoult. Ce texte est méfiant envers les élus. Il présente de profondes lacunes dans ses mécanismes. Ses arrière-pensées doivent être dénoncées.

Sans être polémique, monsieur le ministre (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) c'est sur le pari de la méfiance envers les élus que vous bâtissez votre logique.

Le logement social est donc transféré au département. Nouvelle compétence départementale, il justifie les plans départementaux d'action. Accompagnement du R.M.I., le logement des plus démunis faisait l'objet de mesures dans soixante-douze départements. Tant pis, il faut un plan, prescrit la loi. Alors, planifions.

Les fonds départementaux de solidarité vont regrouper des efforts financiers existants sous un nouveau nom. Espérons que l'Etat poursuivra les siens en la matière.

Vous souhaitez augmenter l'offre de logements mis à la disposition des personnes défavorisées. Vous prévoyez des incitations fiscales. D'accord ! Mais ne seront-elles pas illusoires, quand le prix de location sera inférieur à une limite fixée par décret pour les bailleurs privés ?

M. Bernard Carton, rapporteur. Et alors ?

M. Eric Raoult. Plutôt que de proposer pendant trois ans une exonération totale de l'impôt sur le revenu du produit de cette location...

Mme Muguette Jacquaint. Et avec la loi Méhaignerie ?

M. Eric Raoult. ... il conviendrait davantage d'instituer, me semble-t-il, une exonération partielle, mais qui couvrirait toute la durée du bail, et surtout d'instaurer des garanties suffisantes pour assurer de façon effective le paiement des loyers aux propriétaires bailleurs.

Mesure positive, mais coûteuse pour les départements est l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Mais le département paiera !

Le bail à réhabilitation est une innovation intéressante, nous le reconnaissons. Elle est souhaitée par le mouvement H.L.M. Vous prévoyez un bail de douze ans. Reconnaissez qu'il conviendrait de réfléchir sur sa durée et d'aller peut-être vers plus de souplesse si nous voulons le voir réussir.

Mais l'inacceptable n'est pas là, dans vos accès de méfiance envers les élus locaux. Votre fermeté, qui n'a alors rien de contractuel, vous l'appliquez avec une main de fer, monsieur le ministre. Dans le *Moniteur* du 17 novembre, vous affirmiez : « En aucun cas, la décentralisation ne peut être l'occasion de mettre en échec ce qui est une volonté nationale. »

M. Guy Malandain. Très bien, très juste !

M. Jean-Pierre Baeumler. Bonnes sources !

M. Eric Raoult. Le ministre a parlé, garde-à-vous !

Il ne s'agit plus d'autorité, mais d'autoritarisme dans les mesures de votre projet en matière d'attribution de logements. Le préfet va avoir la possibilité, source d'affrontements et de contraintes, dans la limite de son quota, certes, de désigner des personnes prioritaires que les organismes H.L.M. seront tenus de loger.

Enfin, vous faites un complet retour en arrière en ce qui concerne le régime du droit de préemption urbain. Cette disposition étant d'une rare gravité, nous proposerons sa suppression pure et simple, comme d'ailleurs nos collègues communistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avec ce texte, vous faites des élus mineurs et créez un corps de préfets de choc qui vont gérer la décentralisation en matière de logement social. Vous allez être le premier des ministres à réinventer les tutelles. En Savoie, on vous appellera « Besson la tutelle ». (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. Cela m'étonnerait ! On le connaît trop bien !

M. Eric Raoult. Ce texte est tout, sauf réaliste. Avec lui, les plus démunis deviennent une sorte d'huile de ricin que les communes devront ingurgiter, souvent de force.

Votre « toit pour tous » est un faux espoir, monsieur le ministre, que l'on va répandre comme votre notion de droit au logement, qui ne sera pas matérialisé sur le terrain. Malgré l'effort financier consenti dans le budget de 1990, effort que nous reconnaissons, mais qui reste insuffisant car il ne se traduira pas sur le terrain par un développement de la construction à hauteur de l'augmentation des crédits, ce texte ne répondra pas à l'attente des demandeurs de logement dont nos permanences, je l'ai dit, sont bondées. Car vous le savez, la perception du demandeur de logement est souvent réduite à sa propre situation.

L'affectation administrative, planifiée et contrainte, va masquer les dispositions financières d'aide à la personne. Comment ce « piston préfectoral » sera-t-il ressenti s'il est engagé contre la volonté des élus locaux ? Si le numéro des demandes de logement est départemental, en effet, c'est à la mairie que celles-ci sont déposées. Le mécontentement, lui, restera donc à l'échelon communal.

Non, monsieur le ministre, en promettant un toit pour tous, vous jouez un peu au « Père Noël du logement social ». Vous oubliez certaines réalités qu'il faut avoir aussi le courage d'aborder, réalités qui sont étonnamment absentes de votre texte et que pourtant votre prédécesseur, Maurice Faure, avait abordées dans sa lettre de mission à M. Geindre. La priorité des priorités pour les Français - ce n'est pas moi qui le dis, mais Michel Rocard - c'est de résorber les ghettos à trop forte concentration d'étrangers. Le seuil de tolérance est atteint, comme l'a dit le Président de la République, utilisant un terme hier rejeté et banni.

Malheureusement, ce qui aurait dû être un volet important du logement des plus démunis ne sera pas dans ce texte. Cela motiverait une motion de renvoi en commission, tant il est scandaleux que la représentation nationale soit tenue écartée de toute information sur le contenu des quarante-huit mesures arrêtées par M. Rocard pour l'intégration, notamment en matière de logement. Un comité interministériel se penchera sur ce problème en janvier, mais nous n'en savons rien aujourd'hui. Je souhaite que vous y soyez invité, monsieur le ministre.

On parle de la création d'une cellule chargée d'assister les préfets dans l'attribution des logements aux familles immigrées. On parle aussi - est-ce une erreur de transcription journalistique ou une provocation bien inutile dans le climat actuel ? - de la représentation des associations d'immigrés dans les commissions d'attribution H.L.M. Ayons le courage d'aborder cette question de l'intégration dans le logement, sans passion, certes, mais aussi sans un certain irréalisme qui a animé la majorité de cette assemblée et dont semble se plaindre votre collègue ministre de l'intérieur dans son domaine de compétence.

La résorption des ghettos demande des moyens, beaucoup de moyens. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il y a dans mon département, à Montfermeil et à Clichy-sous-Bois, une cité des Bosquets où même les plus démunis ne veulent plus aller et où deux maires - l'un « divers droites », l'autre communiste - gèrent leur détresse et leur lassitude devant l'inertie et la lenteur administrative.

C'est aussi cela le logement des plus démunis. C'est à la base, dans les collectivités locales, dans les offices et les associations que l'on résoudra le problème des mal logés.

« Le toit pour tous », promesse d'Etat de ce texte de loi, ne sera qu'une guirlande de Noël pour un hiver 1989 où notre pays voit les idéologies s'écrouler et son identité nationale menacée dans les écoles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez de bonnes intentions et de la bonne volonté, monsieur le ministre, je n'en disconviens pas. Nous ne la contestons pas, d'ailleurs. Mais la méthode n'est pas bonne et, avouez-le, vous en êtes assez gêné après le début de ce débat parlementaire. D'autres orateurs l'ont dit avec talent, compétence et sincérité, et notre collègue Derosier, président du conseil général du Nord, l'a rappelé dans son intervention.

Une nouvelle fois, avec votre gouvernement, un vrai problème aura une fausse solution.

Le groupe du R.P.R. est conscient de l'urgence sociale du problème du logement des plus démunis.

M. Jean-Pierre Baumlér. Qu'est-ce qu'il propose ?

M. Eric Raoult. Mais si nous avons voté le texte sur l'entente des particuliers parce qu'il était souple et réaliste, nous ne voterons pas ce texte de recentralisation et de faux espoirs pour les plus défavorisés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mme Muguetta Jacquaint. Vous allez donc voter le S.M.I.C. à 6 500 francs ?

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Beason, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, malgré l'heure tardive, l'importance du texte que je vous soumetts mérite que la meilleure attention ait été portée à toutes les interventions.

Je remercie très sincèrement tous ceux qui ont bien voulu prendre part au débat, même si quelques-uns m'ont donné à penser qu'ils n'avaient pas lu le texte au préalable et qu'ils ne m'avaient pas écouté. Mes réponses leur permettront peut-être une approche plus objective. En tout cas, je le souhaite. Quoiqu'il en soit, je salue leur présence car, comme vous venez de le dire, monsieur Raoult, le débat aurait mérité, sur tous les bancs, une présence nettement plus nombreuse.

Vous avez, monsieur Bertrand, centré votre intervention sur la situation dans les départements d'outre-mer.

Le développement des logements sociaux dans ces départements est, je peux vous l'assurer, une préoccupation constante du Gouvernement. Celui-ci a respecté scrupuleusement les termes de la loi de programme de 1986 qui, je le rappelle, doit permettre de passer de 6 268 logements financés en 1986 à 11 300 en 1990, soit une progression de 80 p. 100. La programmation des logements s'attache à répondre en priorité aux besoins des familles les plus démunies. Si le logement locatif social reste encore largement majoritaire - 6 500 en 1989 - le logement évolutif social, ce produit d'accès très sociale que vous avez évoqué et qui est destiné aux catégories dont les revenus sont les plus faibles, accroît régulièrement sa part pour atteindre 2 200 à 2 500 logements cette année.

L'action sur les bidonvilles sera intensifiée. La résorption de l'habitat insalubre donne lieu à des opérations qui bénéficieront en 1990 d'une enveloppe majorée de 25 p. 100. Enfin, la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion va permettre de dégager des crédits qui augmenteront notablement le volume des travaux financés.

Il est certainement possible d'amplifier encore cette action en apportant des améliorations au dispositif existant et en favorisant la concertation et le travail en commun de tous les partenaires. C'est dans cette logique que, pour l'actualisation des prix plafond, je peux vous le confirmer, les arrêtés sont à la signature.

Pour ce qui est de la création des fonds de garantie, je puis vous préciser qu'il en existe déjà un à la Réunion et que celui de la Guadeloupe est sur le point d'aboutir. Pour la création de comités locaux de l'habitat, des propositions seront faites aux départements d'outre-mer, et notamment au votre, dès le début de 1990.

J'ai pris note de votre question sur l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Elle n'est pas inconnue du ministère du logement qui en mesure tout l'intérêt, mais le dossier nécessite un examen interministériel, lequel est en cours.

Je pense avoir ainsi répondu, monsieur Bertrand, à l'intégralité des points que vous avez abordés.

J'en viens maintenant aux intervenants qui ont centré leur exposé sur le texte visant la mise en œuvre du droit au logement.

Monsieur Duroméa, vous avez été le premier intervenant. Vous êtes de ceux qui me donnaient à penser qu'ils n'avaient pas suivi ce que j'avais dit à cette tribune. Ou peut-être me faisiez-vous un procès d'intention, estimant que j'avais dit le contraire de ce que je pensais ? Ce n'est pas dans mes habitudes. En tout cas, je ne me suis pas du tout retrouvé dans les appréciations que vous avez portées.

Mme Muguetta Jacquaint. On sait tout de même lire un texte de loi, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Vous avez évoqué divers problèmes que nous pourrions reprendre un à un à l'occasion de l'examen des amendements et sur lesquels je ne m'étendrai pas. Il en est un, toutefois, que nous ne reverrons pas lors de la discussion des articles : il s'agit de la trésorerie des organismes H.L.M., évoquée par un autre intervenant, et dont vous avez dit qu'elle posait problème.

Mme Muguetta Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Comment se présente la question ?

Tous organismes confondus - et davantage pour les sociétés anonymes que pour les offices, je vous l'accorde - la trésorerie des organismes d'H.L.M. était de 9 milliards de francs en 1980. En 1989, elle atteint 40 milliards de francs. Elle augmente au rythme de 4 milliards de francs par an. Si certains organismes connaissent de graves difficultés, d'autres, manifestement, ont donné une part très importante à leur gestion financière et nous nous devons de regarder quelles sont les causes de la situation actuelle.

A l'examen, nous voyons que la croissance de certaines trésoreries proviennent de pratiques que vous ne pouvez pas approuver, j'en suis convaincu : on se refuse à faire des réserves foncières et, lorsque les besoins se font sentir, on ne peut pas faire de programmes ; on ne fait pas assez de travaux d'entretien et on donne en location un produit insuffisant ; on demande à la Caisse des dépôts de verser prématurément certains prêts à 5,8 p. 100 et, avant de les utiliser, on place l'argent à 9 ou 10 p. 100, après quoi l'on émet quelques craintes sur le devenir du livret A ! Je pourrais multiplier les exemples, hélas !

Nous avons donc l'intention, pour ceux des organismes dont la trésorerie arrive à une situation d'abondance qui pose question, de demander que cette trésorerie soit - pour partie, car nous agissons avec discernement - déposée sur le livret A. Est-il anormal de demander à des organismes qui ont pratiquement l'exclusivité de l'utilisation des fonds du livret A de contribuer, eux aussi, à alimenter ce produit ? Je ne vois pas en quoi une telle orientation pourrait vous émouvoir.

Vous avez prêté aux préfets - vous n'avez pas été le seul - de noirs desseins. Ils seront, à vous entendre, des organisateurs de ghettos.

Alors que nous faisons voter une loi anti-ghettos...

Mme Muguetta Jacquaint. Une loi qui les réinstaurerait !

M. le ministre délégué, chargé du logement. ... qui donne quelques prérogatives aux préfets, vous affirmez tout le contraire. Rassurez-vous, les risques que vous avez évoqués n'existent pas.

Je reviendrai maintenant sur quelques points fondamentaux qui sont communs à diverses interventions.

Monsieur Hyest, je veux tout particulièrement vous remercier de votre bonne perception de la démarche que nous avons suivie. Je salue votre honnêteté intellectuelle. Vous ne

nous avez pas prêté des intentions qui ne sont pas les nôtres et j'y ai été sensible. Vous avez dit votre souci d'aider à améliorer le texte. Pourquoi pas ? J'ai souvent indiqué que tout texte était perfectible, que c'était l'objet de la discussion parlementaire. Nous sommes donc ouverts aux propositions.

Sur le devenir des fonds départementaux associatifs, un amendement sera proposé qui devrait répondre aux questions que vous avez posées.

Vous avez souhaité savoir ce que deviendraient les plans départementaux déjà en place. L'examen des articles correspondants nous permettra de dialoguer sur ce point.

Vous voudriez que les droits donnés au préfet soient limités aux zones à situation tendue. Je vais vous dire encore plus clairement les choses : il s'agit de ne donner des prérogatives aux préfets non seulement que dans les situations tendues, mais encore dans les seuls cas où il y aura à la fois situation tendue et refus de la voie contractuelle par les collectivités. Je ne peux pas mieux vous dire. Ce sera l'esprit du texte. Je l'ai dit dans la discussion générale, je le confirme à cette tribune, et vous savez que lorsqu'il s'agit d'interpréter telle ou telle décision administrative, on se reporte toujours aux débats. Sur ce point, je crois que la clarté est totale pour qui veut bien avoir l'honnêteté d'écouter.

Vous avez souligné la nécessité de la concertation, estimant que les départements ne se contenteraient pas de payer. Je me réjouis qu'ils puissent participer activement à cette concertation.

Vous avez jugé insuffisante l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant trois ans. Un orateur qui est intervenu après vous s'est demandé s'il ne valait pas mieux substituer une formule d'exonération partielle mais plus longue à une formule d'exonération totale mais plus brève. La discussion est ouverte sur ce point. Peut-être arriverons-nous, là aussi, à une position commune avant la fin de la discussion de ce texte.

Faut-il ajouter les logements anciens acquis ou améliorés avec l'aide de l'Etat à la liste des logements sociaux pouvant bénéficier sur décision du conseil général d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ? Je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi nous n'avons pas voulu, pour le moment, dépasser un certain cadre - mais j'y reviendrai ultérieurement.

S'agissant du budget de l'A.N.A.H., le Parlement a été entendu au cours de la discussion budgétaire. Entre le début et la fin de la discussion en première lecture, la dotation de l'A.N.A.H. est passée de 1 700 millions à 1 900 millions de francs. Vous m'avez dit : « Ce budget est-il compatible avec les taux majorés que vous annoncez pour ses interventions dans les logements anciens en vue de loger des personnes ou des familles défavorisées ? » Nous croyons que oui. Pourquoi ? Tout d'abord, si l'A.N.A.H. n'avait reçu, en tout et pour tout - comme c'était le cas jusqu'à il y a trois ans - que le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, elle n'aurait disposé que de 1 500 à 1 600 millions. Or elle en aura 1 900. Mais il y a une autre considération plus importante. L'A.N.A.H. intervient à des taux moyens qui sont actuellement de 31 p. 100. La P.A.L.U.L.O.S., qui est son équivalent dans le parc social, intervient à un taux moyen de 22 p. 100. Notre idée n'est pas que le taux moyen d'intervention de l'A.N.A.H. doive impérativement baisser des 9 ou 10 points d'écart actuel avec l'intervention de la P.A.L.U.L.O.S. Mais, lorsque nous arrivons au terme de certaines opérations - je pense en particulier aux opérations groupées -, des élus viennent nous dire : « Nous sommes allés jusqu'à 40, 45 ou 50 p. 100 de subvention. Mais, à bien y réfléchir, à 10 ou 15 p. 100 en dessous, nous aurions eu la même mobilisation. » Nous en retirons le sentiment qu'il devrait être possible de moduler davantage les interventions de l'A.N.A.H.

Nous voulons inciter le conseil d'administration de l'Agence à s'engager dans cette voie, car nous sommes persuadés qu'il lui reste des réserves de capacités pour mieux ajuster ses interventions au niveau des revenus de ses bénéficiaires.

Le bail à réhabilitation de douze ans est-il trop long ? Il faut bien voir qu'il s'agit là de logements qui ne sont pas occupés parce qu'ils sont très souvent en deçà des normes d'habitabilité. Ces logements nécessitent de gros travaux et c'est parce que leurs propriétaires ne peuvent pas les faire qu'ils se trouvent « stérilisés ». Il faut donc prévoir une durée suffisante, faute de quoi l'organisme ne pourra pas faire les investissements indispensables. Mais nous verrons cela à l'usage.

Monsieur Beaumont, je voudrais revenir un instant sur votre affirmation selon laquelle nous aurions réduit les avantages fiscaux institués par M. Méhaignerie. Ce n'est pas tout à fait la réalité. L'avantage fiscal à l'investissement locatif était de 5 p. 100 avec M. Quilès. Il a été porté à 10 p. 100 par M. Méhaignerie, mais avec un plafond de 400 000 francs pour un couple. Nous maintenons les 10 p. 100 d'avantage fiscal, mais nous portons le plafond à 600 000 francs, c'est-à-dire que l'avantage va passer de 40 000 à 60 000 francs. Simplement, nous en étalons le versement sur deux ans. Regardez les choses de près : c'est préférable pour les bénéficiaires. Je pense en particulier à ceux qui font ces investissements et qui ne sont pas parmi les contribuables les plus aisés. On leur reconnaissait un droit à un avantage fiscal dont ils ne pouvaient pas profiter intégralement. C'était déjà le cas quand il était plafonné à 40 000 francs. Si nous avions laissé cet avantage sur une année en le portant à 60 000 francs, c'est cette catégorie-là d'investisseurs que nous aurions lésée, alors que, en l'étalant sur deux années pour un plafond de 30 000 francs, nous les inciterons bien davantage dans cette voie.

Vous avez exprimé votre accord sur le principe du texte que nous présentons, avant de formuler toute une série de critiques et d'exposer votre déception sur la « faiblesse de la méthode » et la « sécheresse du texte », qui voudrait plus centraliser que responsabiliser. Vous avez souhaité que l'on retienne d'autres instruments, d'autres procédures. Je n'ai pas très bien perçu lesquels. Mais sans doute apporterez-vous des précisions au cours de l'examen des amendements.

A vos yeux, le rapport Geindre serait un constat d'échec de l'Etat, qui utiliserait mal les pouvoirs qu'il détient. Si tel est le cas, ne vous opposez pas à ce que le Gouvernement veuille mieux les utiliser. Ou alors, je ne comprends plus !

Vous avez regretté que l'Etat ne dispose pas d'outils statistiques fiables et qu'il n'y ait pas de recensements satisfaisants de l'état de la demande de logements sociaux dans notre pays. Malheureusement, vous avez assez largement raison. Nous entendons remédier à cette situation, qui ne date pas d'hier puisqu'elle a toujours existé. Nous entendons y remédier en demandant aux organismes de bien vouloir accepter d'homogénéiser le mode de gestion de leurs demandes de logement. Actuellement, nous additionnons les demandes de tous les organismes. Or tous ne les gèrent pas de la même manière. Certains les actualisent tous les ans, d'autres tous les deux ans ou tous les trois ans, d'autres jamais. Nous additionnons donc des dossiers sans savoir quel est leur niveau d'actualité. Nous souhaitons, par conséquent, clarifier ces données chiffrées. La direction de la construction, en relation avec les directions départementales de l'équipement, y travaille.

De la même manière, nous entendons faire accepter par les organismes la mise en commun au niveau départemental, sous une forme ou sous une autre, de leurs fichiers de demandeurs. En effet, si, dans telle ou telle zone très rurale où un seul organisme intervient, une même famille ne présente qu'une demande, en région parisienne, elle en présentera dix ou douze. Dans d'autres régions, ce sera quatre ou cinq. Actuellement, il est exact que, faute de recoupement des fichiers, les demandes peuvent être comptées plusieurs fois. Si bien que nous ne connaissons pas avec précision la situation de la demande. Ce n'est pas satisfaisant ; il y sera remédié. Ce travail est en cours - je suis heureux de vous en informer.

Vous avez adressé à ce texte le reproche de ne pas s'accompagner d'une politique familiale. Si vous voulez parler de la politique familiale qui relève de la responsabilité du ministre de la solidarité, ce dernier sera sensible à cette attention. Mais vous comprendrez qu'il ne soit pas de sa compétence d'interférer avec son action. Sauf - et je tiens à appeler votre attention sur ce point - en ce qui concerne la prestation familiale que constituent les aides au logement. Celles-ci sont de notre ressort. J'ai eu l'occasion d'indiquer au moment de la discussion budgétaire que leur attribution à tous les Français tend à se généraliser sur le seul critère des ressources, alors qu'actuellement d'autres dispositions l'éliminent. Nous progressons dans cette voie puisque le « bouclage » - pour utiliser le terme technocratique - de cette généralisation des aides au logement sera effectif dans deux ans pour le parc social. A cette époque, nous en aurons terminé. Ensuite, il restera, il est vrai, quelque 400 000 ménages à prendre en compte. Mais ce sont pour la plupart des per-

sonnes seules ou des personnes âgées de vingt-cinq à soixante-cinq ans, c'est-à-dire au-dessus de l'âge auquel les jeunes ont droit à des aides et au-dessous de celui auquel les personnes âgées y ont droit. Dès 1989-1990, c'est-à-dire dès la campagne en cours, nous admettons 250 000 familles supplémentaires. C'est une avancée incontestable. Le barème est amélioré pour les familles les plus modestes.

Par conséquent, la préoccupation familiale n'est pas, me semble-t-il, absente de ce projet de loi. Simplement, le plafond de l'âge n'est plus tout à fait adapté à la poursuite de la scolarité. Je sais que le ministère de la solidarité travaille à la recherche d'une solution et de son financement. Ce n'est pas un point qui peut nous échapper.

Le dialogue entre l'Etat et le département, monsieur Beaumont, ne se fera pas sous arbitrage ministériel. L'Etat restera bien responsable du logement social. Mais - et j'y reviendrai tout à l'heure - les responsabilités seront obligatoirement croisées, compte tenu des prérogatives qui ont été données aux départements dans le domaine de l'action sociale.

Faut-il admettre la dépense à l'aide sociale ? Ce serait rendre obligatoire une dépense qui, actuellement, est pour elle facultative. Vous nous faites grief de rendre cette dépense obligatoire pour les départements. Nous encourrons le même reproche si nous procédions de même vis-à-vis des communes. Laissons peut-être mûrir les choses ! Il n'y a pas là de blocage total. Il faut seulement examiner ce problème, qui mérite un examen attentif.

Je vous rassure : ce n'est pas dans toutes les communes comptant moins de 30 p. 100 de logements sociaux que le préfet décidera discrétionnairement du D.P.U. et de l'attribution des logements H.L.M. à un organisme de son choix. Il n'est pas vrai que, dans toutes ces communes, le droit de préemption sera retiré aux conseils municipaux. Ceux-ci garderont bien la possibilité d'organiser harmonieusement leur territoire. Je pourrais vous exposer toutes les dispositions que nous prenons pour, au contraire, inciter les communes à organiser harmonieusement leur territoire.

Comme vous le voyez, nombre de vos interventions se recourent - ce qui est naturel. Je souhaite néanmoins vous apporter le maximum de précisions.

Madame Bachelot, je vous ai bien écoutée. Vous avez raison de dire que le collectif urbain n'est pas adapté aux familles les plus en difficulté. C'est vrai que parmi les solutions imaginatives à mettre en place, il faut trouver celle permettant de dégager les moyens rendant possible le financement d'un logement pour grandes familles qui ne soit pas une forme d'habitat collectif. On sait en effet qu'à partir d'une certaine taille de la famille, il y a une incompatibilité avec cette forme d'habitat.

Vous désirez savoir si des ressources suffisantes seront accordées aux intéressés pour les solvabiliser. J'ai en partie répondu à votre question dans mon propos liminaire en faisant état de l'actualisation du barème des allocations au logement. Par ailleurs, je viens de répondre à M. Beaumont sur ce sujet en évoquant le bouclage progressif de ce grand effort de solidarité nationale que constituent ces aides au logement.

Sachez que les mesures prises dans le budget de 1990 vont permettre le versement de 3,5 milliards de francs de prestations supplémentaires. En 1990, nous allons pratiquement atteindre les 50 milliards pour les aides personnelles au logement, ce qui donne la mesure de l'importance de la solidarité nationale dans cette affaire. Même si celle-ci n'est pas encore suffisante, personne ne peut soutenir honnêtement qu'elle soit négligeable.

La dignité des intéressés sera-t-elle respectée, notamment par le bail à réhabilitation ? Selon vous, madame Bachelot, ce bail pourrait déboucher sur des ghettos. Soyez assurée que cette loi est avant tout une loi antighetto et que tous les textes d'application seront vraiment très clairs quant à l'esprit à respecter. D'ailleurs, le ministère du logement combattra d'une manière tout à fait déterminée ce que vous craignez.

Monsieur Malandain, permettez-moi de vous remercier pour votre intervention, qui, bien sûr, témoigne d'une communauté complète d'analyse de ce dossier, d'un même diagnostic et d'une même appréciation sur les remèdes proposés. Vous avez apporté beaucoup d'éléments à cette discussion en mettant bien le doigt sur les problèmes difficiles qui sont devant nous.

Vous avez évoqué la comptabilité de la décentralisation avec les impératifs nationaux ; c'est un défi, un enjeu considérable de ce texte.

Vous avez souligné la nécessité de répartir la charge des cas difficiles ; c'est une tâche délicate que l'on ne peut sans doute remplir que progressivement, mais c'est bien la direction vers laquelle il faut tendre.

Vous avez dénoncé la sélectivité pratiquée par certains organismes, et je vous en remercie. Et si tout à l'heure, je ne l'ai pas indiqué parmi les raisons de l'abondance anormale de certaines trésoreries, cette sélectivité excessive de la part de certains organismes en fait pourtant partie. Ceux-ci veulent tellement se prémunir contre d'éventuelles difficultés de paiement qu'ils mettent la barre tellement haut qu'ils n'assument plus leurs responsabilités sociales.

M. Bernard Carton, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Très juste !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Il est normal que cette situation soit prise en compte par les pouvoirs publics, par l'Etat. Nous sommes ouverts à la suggestion que faisaient tout à l'heure à ce titre certains intervenants, notamment M. Dosière.

Vous avez dit en conclusion, monsieur Malandain, votre fierté de débattre et de voter cette loi. Bien entendu, je ne peux que souhaiter que vous ayez été très persuasif.

Monsieur Coussain, vous avez considéré que les objectifs du texte étaient louables. Vous avez cependant déclaré, d'une façon, me semble-t-il, très pessimiste, que l'insertion était en panne. Selon une première étude sur les premiers mois d'application du R.M.I., il est vrai que le nombre des contrats d'insertion rapporté au nombre des bénéficiaires du R.M.I. est très variable selon les départements, selon les localités. Il faut tirer les enseignements de ces grandes disparités : certaines ne sont peut-être pas imputables aux acteurs locaux ; d'autres si. Cela dit, je crois qu'il faut citer de façon objective les cas les plus innovants, les plus imaginatifs, les plus performants et aider à leur généralisation. Je ne pense pas en tout cas qu'il faille dès aujourd'hui être par trop pessimiste.

Vous avez souligné le risque de création d'un sous-logement social. J'ai eu l'occasion de déclarer très fermement, à plusieurs reprises, qu'il n'était pas question de faire des logements pauvres pour les pauvres. Je n'accepterai pas que ce plan puisse déboucher sur des cités d'urgence ou des cités de transit, puisse conduire à la construction de logements ne répondant pas aux normes d'habitabilité. Au contraire, nous devons mobiliser toutes les capacités existantes pour mettre sur le marché des logements sociaux convenables et accessibles aux catégories les plus défavorisées.

Vous avez, pratiquement comme tout le monde, souligné l'intérêt de la formule du bail à réhabilitation.

Par ailleurs, vous avez trouvé trop timide la première extension de l'A.P.L. Toutefois, j'ai déjà indiqué qu'il y aura 250 000 nouveaux bénéficiaires. D'autres étapes sont prévues.

Je vous répondrai ultérieurement sur la T.F.P.B. et sur le droit de préemption urbain.

Enfin, faisant écho à votre conclusion, monsieur Coussain, je dirai simplement que ma culture reste tout à fait décentralisatrice et que je n'ai pas souvenir d'un quelconque jacobinisme d'antan. Je suis heureux si, en tout cas, cette qualification ne s'applique plus à votre propre groupe.

Monsieur Laffineur, vous vous êtes interrogé - très objectivement, me semble-t-il - sur les moyens dont disposera l'Etat pour mettre en œuvre le dispositif qu'il souhaite instituer, et vous avez pris la mesure de ce dispositif.

Je crois avoir contribué à faire en sorte que ces moyens soient importants. et j'y reviendrai dans ma conclusion.

Vous avez souligné la nécessité de faire de l'action de l'Etat un levier qui aide les collectivités à s'engager dans cette voie. C'est tout à fait notre approche, même si le procès qui nous a été fait ici ou là a pu induire en erreur tel ou tel auditeur.

Il n'y a pas d'attaque de notre part contre une quelconque incapacité des élus à gérer. Mais nous avons constaté que, dans certains cas, des élus prennent, d'une manière inadmissible et injustifiée, des dispositions afin d'empêcher la moindre offre de logement social sur le territoire de leur commune. Voilà le problème, il n'y en a pas d'autres !

Lorsque telle ou telle association, ou tel ou tel organisme constructeur, peut bénéficier d'un terrain pour réaliser un programme de logements sociaux sans avoir besoin d'obtenir

de dérogation aux règles du plan d'occupation des sols, il n'est pas admissible qu'on lui oppose un droit de préemption dans l'unique but d'empêcher la réalisation de cette catégorie de logements.

M. Guy Malandain. Très juste !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Ce sont ces cas qui sont visés. Malheureusement, il en existe quelques-uns. Je souhaite qu'il n'y ait personne sur les bancs de cette assemblée pour les défendre, sinon je m'interrogerai sur la conception des intéressés vis-à-vis de l'intérêt général et de la solidarité.

Monsieur Derosier, merci d'avoir souligné nos points de convergence. J'ai bien noté votre extrême sensibilité à l'égard de telle ou telle dimension rédactionnelle du texte. Si rien n'est changé sur le fond, je suis prêt à accepter une rédaction différente. Soyez assuré, en tout cas, que nous ne manions pas l'insulte et que nous ne souhaitons pas le faire, même pour les dossiers qui engagent le plus nos convictions.

Quand on peut adhérer à telle ou telle obligation, il n'y a pas de problème. Et s'il y en a un, il ne peut être que rédactionnel. Si nous sommes d'accord sur le fond, je suis persuadé que nous nous retrouverons dans quelques instants.

Enfin, je vous répondrai ultérieurement sur le transfert de charges aux départements.

Merci, madame Marin-Moskovitz, de votre prestation à cette tribune. Vous présidez dans votre assemblée le groupe d'études des problèmes du quart monde et manifestement vous êtes à l'écoute des associations.

Vous avez, après d'autres, cité le rapport Wresinski et fait état de l'attention que vous avez portée à une action conduite par le secours populaire. C'est bien dans ces directions que nous avons trouvé l'essentiel de notre inspiration pour proposer des mesures concrètes à l'approbation du Parlement.

Merci, monsieur Proriol, d'avoir bien voulu reconnaître comme noble l'ambition que nous poursuivons, et d'avoir salué toute une série de dispositions. S'agissant des diverses questions que vous avez posées, je vous apporterai les réponses que vous souhaitez lors de la discussions des articles. Soyez assuré, en tout cas, que vos questions sont bien enregistrées.

Merci également, monsieur Dosière, de votre contribution. Vous avez reconnu notre volonté d'éviter toute forme de ségrégative. Vous avez aussi établi une continuité dans la démarche du Gouvernement : revenu minimum d'insertion, droit au logement, plan pour le logement des plus démunis, budget du logement social en hausse de 28 p. 100. J'ajouterai très volontiers à cette liste le financement par l'Etat des contrats de retour à l'emploi qui constituent, vous le savez, un espoir formidable pour ceux qui en bénéficient mais une charge énorme pour l'Etat.

En soulignant cette continuité, vous me permettez de saluer le fait que, dans l'ensemble de ces initiatives dont nous nous réjouissons collectivement, figure incontestablement la prise en compte d'une répartition prioritaire des fruits d'une croissance retrouvée, mais encore modeste, aux oubliés de toutes les croissances passées et à ceux qui ont eu le plus à souffrir des quinze années de crise traversées par notre pays.

C'est l'honneur de ce gouvernement de ne pas limiter ses interlocuteurs sociaux à ceux de nos concitoyens qui ont la chance d'avoir un logement, du travail et la santé. Il y a tous les autres dont la prise en considération représente des dépenses très lourdes : le R.M.I., c'est près de huit milliards dans le budget pour 1990 ; le plan pour le logement des plus démunis, c'est quelque cinq milliards ; les nouvelles aides au logement, c'est quelque trois milliards et demi ! Si nous additionnons toutes ces dépenses - et encore, je n'ai pas le coût des contrats de retour à l'emploi -, on constate une volonté déterminée en faveur d'une politique sociale ambitieuse. Il est vrai que celle-ci intéresse en priorité ceux qui n'ont pas de voix pour se faire entendre.

Il est difficile de populariser ces mesures qui n'ont pas de relais sur le terrain. Mais c'est toujours l'honneur des pouvoirs publics que d'entendre ceux qui n'ont pas la force de crier le plus fort. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur Raoult, vous avez terminé la série de ces interventions. Et pour ce qui est de la caricature, permettez-moi de vous dire que vous y êtes allé à la louche !

M. René Dosière. Il s'y connaît !

M. le ministre délégué chargé du logement. Vous avez parlé de l'abbé Pierre. Le respect que nous avons pour sa personne et pour son action nous a conduits à lui proposer d'accepter la présidence d'honneur d'un comité national d'évaluation de toutes les actions que nous engageons. Son acceptation nous a réjouis. Nous savons d'ailleurs que toutes les associations qui sont à ses côtés sont très attentives à nos débats car elles attendent beaucoup de l'adoption de nombreuses mesures qui n'ont pas trouvé grâce à vos yeux.

Vous avez évoqué la pauvreté en émettant l'idée selon laquelle cette nouvelle pauvreté aurait coïncidé avec des fins de droits.

M. Eric Raoult. En partie !

M. le ministre délégué, chargé du logement. C'est vrai en partie...

M. Eric Raoult. Merci de le reconnaître, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du logement. ... mais permettez-moi de vous rappeler qu'il aurait été heureux que, en 1980, la représentation nationale puisse disposer et débattre du rapport qui avait été confié par le gouvernement de l'époque à M. Gabriel Oheix et qui avait justement pour thème la pauvreté en France. C'est le premier rapport qui en avait dressé le bilan exhaustif, lequel était grave et lourd.

Nous concevons parfaitement - c'est, hélas ! trop souvent le cas de tous les gouvernements - qu'à la veille des élections on ne rende pas public ce genre de rapport, mais ceux qui l'avaient commandé auraient pu avoir la pudeur de ne pas imputer à ceux qui leur avaient succédé la responsabilité de la création d'une situation qu'ils avaient eux-mêmes voulu faire évaluer.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Vous avez aussi trouvé dans le plan Zeller la seule réponse...

M. Eric Raoult. La première réponse !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Soit, mais c'est oublier tout le travail fait par Mme Dufoix. C'est oublier aussi que tout le monde a admis que le premier plan de M. Zeller n'a pas été financé à la hauteur des espoirs de M. Zeller lui-même. Celui-ci aurait souhaité être davantage entendu de sa majorité de l'époque. En fait, les crédits furent en retrait par rapport à ceux qui avaient été votés l'année précédente.

Depuis, quel pas en avant, notamment avec le revenu minimum d'insertion et toutes les mesures d'accompagnement que j'ai évoquées !

Vous avez aussi fait référence à une circulaire du 24 décembre 1986 incitant les départements de mettre en place des plans d'accueil pour les plus démunis. Monsieur Raoult, je vous en prie, ne vivez pas dans une nostalgie peu justifiée. Cette circulaire a eu en tout et pour tout un écho dans cinq départements français !

Au contraire, nous, nous voulons que, grâce à la loi, nos propositions ne restent pas à l'état de vœux pieux. Telle est notre ambition ! Tel est notre objectif.

Sachez aussi, monsieur Raoult, que, en 1987, j'étais parmi les parlementaires qui étaient très attentifs à ce que voulait faire le Gouvernement de l'époque pour le logement des plus démunis. Mes souvenirs sont très très clairs, et M. Méhaignerie pourrait vous confirmer ce que je vais vous indiquer maintenant.

A l'époque, M. Méhaignerie avait pu dégager 100 millions de francs sur l'enveloppe des P.L.A. pour le logement des plus démunis. J'ai tenté de régler avec lui un certain nombre de problèmes humains cruciaux qui se posaient dans mon propre département. Eh bien, nous n'y sommes pas parvenus pour la bonne raison qu'il n'y avait que des prêts aux taux habituels, et rien de spécifique.

J'appelle votre attention sur le fait que, aujourd'hui, le coût des mesures accompagnant la communication que j'ai présentée au conseil des ministres le 20 septembre dernier et qui a été adoptée représente 2,5 milliards de francs en crédits budgétaires ou d'organismes divers et 2,5 milliards en prêts.

Je vous laisse le soin de faire le rapprochement entre cette somme de 5 milliards et les 100 millions de prêts de 1987. Je ne crois pas qu'on puisse parler de « petits pas en arrière », alors qu'il s'agit d'un bond en avant tout à fait considérable !

Vous en avez appelé aux mânes de M. Defferre et à ses déclarations. L'ayant soutenu dans son combat en faveur de la décentralisation, je suis ravi qu'il ait fait tant d'émules et d'autant plus désolé qu'il ne soit pas là pour le constater. Mais j'aimerais aussi qu'il soit là pour rappeler l'un de ses propos, dont il n'a jamais varié, à savoir que « l'inacceptable social » - c'était sa formule - restait du ressort de l'Etat qui était en charge de sa surveillance, même si l'on décentralisait.

L'« inacceptable social » ne peut pas être décentralisé. C'est facile à comprendre. Chacun sent bien que si la collectivité locale est défaillante devant des situations d'une extrême gravité, il y a une injustice criante entre les citoyens, il y a une atteinte incommensurable portée à des principes fondamentaux de l'Etat de droit dans lequel nous sommes. Et cela, jamais Gaston Defferre n'a voulu le cautionner. Il a toujours été sur ce point extrêmement clair.

Je vous laisse, monsieur Raoul, la responsabilité d'avoir abordé une série de questions dont personne ne voit les liens qu'elles peuvent avoir avec notre débat : les modes de scrutin locaux, l'évolution de la D.G.F., etc.

Par ailleurs, je tiens à vous rassurer : mes mandats successifs, ma connaissance des hommes, me mettent à l'abri de toute fausse interprétation de mes intentions. Je vous fais part de ma profonde sérénité pour ce qui est de la façon dont on jugera mon action dans mon département, et j'aimerais que vous la partagiez.

En ce qui concerne votre diatribe contre les « affectations administratives », le « piston préfectoral », les affectations planifiées et les contraintes de locataires à cause du droit d'attribution, je tiens à être clair. Je vous signale d'ailleurs qu'un orateur faisant partie d'un groupe qui vous est proche regretterait que l'Etat ne fasse pas respecter les 30 p. 100 dont disposent déjà les préfets.

Il ne s'agit pas du tout, monsieur Raoul, de transformer les préfets en « autoritaristes » comme vous les dépeignez. Cette vision caporaliste des préfets, nous ne l'avons jamais eue. Nous avons eu à la subir un certain temps, et nous avons souhaité nous en éloigner. Or vous ne nous aviez pas suivis dans les mesures de décentralisation qui le permettaient. Soyez rassuré, nous ne voulons pas y revenir.

Je vais vous dire, à partir d'un exemple concret, de quoi il s'agit. Pendant trois années, j'ai entrepris des démarches en faveur d'une famille de la ville que j'administre depuis mars dernier - avant j'étais maire d'une autre localité. Cette famille de sept enfants, payant régulièrement son loyer, ne disposait en effet que d'un logement de moins de trente mètres carrés avec des sanitaires situés au bout d'un balcon - et vous connaissez la rigueur de l'hiver dans mon département. Pendant trois années, le préfet m'a fait part de son impuissance, et m'a transmis des réponses négatives de la part des organismes auxquels il s'adressait. Pendant trois années, le préfet a été mis en échec à propos de ce cas scandaleux, odieux, indigne de notre époque. Eh bien, il a fallu que je me fasse élire maire pour résoudre ce problème ! Avouez que ce ne sera tout de même pas dans le champ du possible pour tout le monde. (Sourires.)

Alors, il faut bien que nous nous donnions un minimum de moyens pour empêcher de telles situations.

Vous avez raison, bien sûr, quand vous reprenez à votre compte les déclarations du Premier ministre. J'approuve ce qu'a dit le Premier ministre sur la résorption des ghettos. Il s'agit d'un immense travail. J'ai eu l'occasion d'indiquer cet après-midi, en réponse à une question sur la politique des villes, que l'on assiste en cette matière à un effort budgétaire de l'Etat absolument sans précédent. On peut constater des réussites exemplaires. J'ai d'ailleurs cité le cas des Minguettes à Vénissieux. Les réussites doivent être généralisées.

Entre 1988 et 1990, les crédits du F.S.U. auront quadruplé. Les dotations budgétaires pour la politique de développement social des quartiers sont renforcées : 3 milliards de francs pour le X^e Plan qui commence, auxquels s'ajoutent toutes les mesures dont nous parlons.

Vous avez souhaité que vous soient dévoilées les mesures du plan Rocard. Il s'agit de propositions qui émanent de divers services. Le Premier ministre entend les soumettre à

chacun des ministres concernés lors de réunions interministérielles. Je vous rassure, lorsqu'il s'agira du logement, je serai présent.

S'agissant de votre question très précise portant sur la présence d'associations d'immigrés dans les commissions d'attribution, je peux vous indiquer qu'elle n'est pas du tout au nombre des propositions du ministère du logement.

M. Eric Raoul. C'est une nouveauté !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Je voudrais maintenant centrer mon propos sur deux points qui sont essentiels, s'agissant des accusations qui sont portées contre ce texte.

Il y aurait transfert de charges. Mais de quoi s'agit-il, mesdames, messieurs les députés ? Il s'agit de financer le fonds départemental de solidarité pour le logement.

Actuellement, l'Etat consacre une centaine de millions de francs à ce fonds, et il va continuer à y consacrer cette somme. Peut-être pourra-t-il l'augmenter si l'expérience en démontre la nécessité. Ce qui se fait aujourd'hui dans quelque soixante-quatorze départements porte sur des sommes déjà plus élevées. Par conséquent, les départements qui font un effort ne doivent pas, à quelques exceptions près, craindre des charges supplémentaires. Je me permets de vous apporter cette précision.

Mais, c'est vrai, il y a aussi les départements qui n'ont pas voulu faire cet effort alors qu'ils y ont été incités depuis maintenant six années pleines. Le projet de loi prévoit donc que l'on puisse généraliser ce qui a fait la démonstration de son efficacité dans ces dizaines de départements qui ont agi spontanément.

Mais permettez-moi de vous dire que ces départements qui ont pris en main cette affaire sont non seulement les départements les plus socialement avancés, mais aussi les départements les plus socialement avisés et les mieux gérés. Pourquoi ? Parce que, vous ne l'ignorez pas, les départements ont la charge de l'aide sociale à l'enfance. Or, là où existent des plans départementaux, il y a beaucoup moins d'expulsions, il y a une action préventive pour éviter la dégradation des situations des familles. Or, vous savez bien que, lorsque cette action préventive n'existe pas et qu'il y a une décision de justice, cela entraîne une dispersion des familles, un retrait des enfants et un placement dans des établissements, ce qui coûte aux départements trois, quatre et sans doute dix fois plus cher que l'effort qu'ils auraient eu à consentir en faveur des actions de prévention pour éviter la dégradation des situations des ménages devant leurs charges de logement.

Donc, vous le voyez, loin d'y avoir un transfert de charges, il y a là une incitation à une bonne gestion. Je le précise pour ceux qui ne l'ont pas compris encore.

Mais je voudrais aller au-delà, mesdames, messieurs : vous étiez présents dans cet hémicycle, la semaine dernière, quand le Gouvernement a accepté que l'allocation logement soit étendue aux personnes âgées résidant en établissements de long séjour. Il en coûtera à l'Etat au moins 200 millions de francs, une dépense que l'aide sociale, pour l'essentiel, n'aura plus à couvrir. Qui en bénéficiera ? Les départements et les communes ! Au total, entre le D.M.O.S., adopté la semaine dernière, et le texte dont nous débattons, les départements seront largement bénéficiaires.

Je mets au défi quiconque de me démontrer le contraire chiffres à l'appui.

Pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties, certains auraient souhaité qu'on l'étende aux logements anciens achetés grâce à des P.L.A. sans travaux, d'autres, que l'exonération donne lieu à compensation en faveur des départements. Quelle a été notre démarche ? Vous vous en souvenez, mes chers collègues, le régime initial des aides à la construction prévoyait une exonération du foncier bâti pendant vingt-cinq ans. Cette exonération ne donnait droit au départ à aucune compensation pour les départements. En revanche, les communes recevaient une compensation par le biais d'une subvention fiscale automatique. En fait, parce qu'il y avait une cotisation de solidarité pour payer la subvention fiscale automatique, on en était arrivé à une situation aberrante. La durée de l'exonération a été réduite à quinze ans en 1974. Certaines familles avaient fini de payer leurs annuités pour l'accession à la propriété ; elles ne payaient toujours pas la taxe foncière sur le bâti, leur exonération étant supportée pratiquement par des précédents qui en étaient arrivés à la seizième ou à la dix-septième année de

remboursement, mais qui étaient sortis du régime de l'exonération. Bref, la situation était totalement aberrante, mais ce n'est pas le point qui nous préoccupe ce soir. Il y a eu des départements pour dire qu'ils n'étaient pas demandeurs quand le Parlement a réduit la durée d'exonération de vingt-cinq à quinze ans ! Quand la réduction a été ramenée pour certains types de logement successivement à quinze ans puis à deux ans pour certains types de logement, nous n'étions pas demandeurs, disent-ils. Et c'est parfaitement vrai ! Les départements ont bénéficié d'une contraction de la durée d'exonération sans l'avoir demandée.

Il en est qui souhaiteraient avoir simplement la liberté de revenir au niveau d'exonération, ou même à des niveaux supérieurs, s'ils estiment que l'action d'incitation à la construction doit être soutenue par les départements. Ce qui est en cause, c'est seulement la liberté de le faire, nous ne créons nullement une situation nouvelle. En effet, quand cette mesure avait été imposée aux départements par mon prédécesseur, la question de la compensation par l'Etat ne les avait seulement pas effleurés.

Voilà de quoi il est question pour ce qui est des transferts de charges. Maintenant, y aurait-il un « retour sournois » de l'Etat sur la décentralisation ? Quelques-uns ont dit « sournois », d'autres m'ont cité pour me dire que c'était un retour non pas « sournois » mais « affiché ». J'irai plus loin. Si c'est votre interprétation, je dirai mieux qu'« affiché » : assumé, en ce qui me concerne ! Vous avez été nombreux à mentionner l'obligation de mettre en place des plans départementaux et des fonds de solidarité dans tous les départements.

Aujourd'hui, il est vrai, tous n'ont pas répondu « présent » spontanément. Le problème est posé de la généralisation de la situation. Je crois que vous serez d'accord avec nous pour reconnaître qu'il n'est pas bon qu'une action aussi essentielle en faveur des catégories si défavorisées, aussi démunies, puisse être d'une manière discriminatoire généreuse dans certains cas et, hélas ! totalement absente dans d'autres cas.

Je crois que vous serez d'accord avec nous pour estimer souhaitable la généralisation. Depuis six ans, des appels au volontariat sont lancés. Nous n'avons pas été entendus, ni vous, ni nous. Si l'on part du principe qu'il faut parvenir à cette généralisation, quel autre moyen que la loi ? A cet égard, nous sommes ouverts ; nous avons bien indiqué que tout cela se ferait dans la concertation : mais nous avons voulu un filet de sécurité législatif. Même attitude en ce qui concerne les attributions pour le droit de préemption urbain. Jugez-vous normal que les organismes estiment tout naturel d'accorder des réservations sans discussion, pleines et entières, aux organismes collecteurs du 1 p. 100 qui apportent 5, 6, 7 ou 10 p. 100, voire davantage, en région parisienne, je vous l'accorde ? Très souvent, en province, il existe des organismes qui n'ont reçu des organismes collecteurs que 5 ou 6 p. 100 du coût de l'opération, et qui leur accordent 20 ou 25 p. 100 de réservations. Les organismes se refusent à désigner eux-mêmes les locataires bénéficiaires des réservations. Ils demandent aux organismes collecteurs de les attribuer eux-mêmes directement.

Sollicités par les préfets pendant plusieurs années consécutives pour des cas sociaux, les organismes font la sourde oreille. Ils ne sont pas gênés pour aller demander aux préfets des programmes, et surtout le financement de 90 ou 95 p. 100 du coût de ces programmes. Il faut remédier à cette distorsion. Au fond de vous-mêmes, vous êtes d'accord avec moi, j'en suis convaincu. Vous respectez trop le corps préfectoral pour ne pas lui prêter vraiment des mauvaises intentions qu'il ne serait pas capable d'avoir.

M. Eric Raoult. Pas partout !

M. le ministre délégué, chargé du logement. S'agissant du droit de préemption urbain, je souhaite formuler une observation courtoise, mais tout à fait ferme. Mesdames, messieurs, j'appelle votre attention sur les débats qui ont eu lieu concernant ce droit de préemption. Je dis très nettement à vos collègues communistes que je ne les comprendrais pas s'ils déposaient un amendement à ce sujet. Des débats ont eu lieu sur l'insitution du droit de préemption urbain. Généralement, à gauche de l'Assemblée, on était pour, à droite, très réservé. Or voici une disposition qui va créer un cas d'exception supplémentaire dans les champs d'application du D.P.U. ; elle va donc en réduire la portée ; comme par hasard, c'est du côté de ceux qui sont philosophiquement

plutôt contre ce droit que l'on assiste à une levée de boucliers contre une disposition qui pourrait en réduire la portée ! J'ai intellectuellement quelque peine à comprendre.

M. Guy Malandain. Ils n'en sont pas à une incohérence près !

M. Jacques Godfrain. Vous êtes expert en la matière !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Plusieurs d'entre vous, M. Derosier et M. Proriot en particulier, ont indiqué que le logement et le social étaient en quelque sorte en position d'« interface ». C'est le mot employé. C'est, en effet, une bonne définition de la situation. Dans le domaine du logement, nous sommes forcément - et personne n'a remis en cause cela ici - dans une situation de financement et de compétences « croisés » pour la bonne raison que personne ne dispute à l'Etat la responsabilité de financer le logement social. Personne ne veut demander aux départements d'abandonner leurs compétences dans le domaine de l'action sociale, qui est décisive en termes d'accompagnement de l'insertion dans le logement.

L'Etat et les départements, et d'autres partenaires bien sûr - mais les deux principaux sont là -, sont liés. A partir du moment où on le reconnaît, où l'on en admet non seulement le principe mais le fondement, il faut admettre que tout dispositif assurant une responsabilité partagée croisée est la meilleure réponse. C'est la conclusion logique. Souvenez-vous de ce qui s'est passé dans cette assemblée lors du débat sur le R.M.I. Il avait été décidé à l'Assemblée que le préfet serait le grand chef d'orchestre de toute cette opération. Au Sénat, ce fut le président du conseil général. Puis une commission mixte paritaire s'est réunie ; la discussion a fait mûrir les choses et le compromis s'est réalisé sur une coprésidence.

M. Eric Raoult. C'est un raccourci ! (Sourires.)

M. le ministre délégué, chargé du logement. A partir de là, il faut bien voir qu'il y a une suite, une logique. Le logement, comme vous l'avez vous-même reconnu, madame Bachelot, est si essentiel dans l'insertion que tout ce qui sera en rupture avec la logique du R.M.I. créera une rupture, là où une continuité est indispensable.

C'est pour cela que je souhaite que tous ceux qui ont des velléités de choisir soit le préfet, soit le président du conseil général, pour des motifs divers, légitimes prennent bien la mesure de la réalité. Dans la réalité, il faut additionner les capacités, les volontés, et cette addition ne peut se faire que par la coresponsabilité. Dans quelques cas exceptionnels, elle pose des problèmes : c'est que nous n'y sommes pas suffisamment habitués. En tout cas, la cause, pour laquelle cette coresponsabilité est proposée est digne d'être prise en considération. Vous voulez qu'elle soit satisfaite au mieux ? Il faut alors apporter la meilleure réponse dans le dispositif mis en place.

Certains ont souligné l'importance de ce qui aurait été un transfert de l'Etat en direction des départements afin que ceux-ci puissent financer les aides personnelles au logement en faveur des plus démunis. Ceux-là me semblent poser un problème de fond. Est-il vraiment compatible avec notre tradition républicaine que des collectivités territoriales multiplient les occasions de versement à des particuliers ? Les législateurs qui nous ont précédé avaient souhaité donner à ceux qui assumaient cette responsabilité une position d'autonomie ; je pense en particulier aux caisses d'allocations familiales. Ils avaient entouré ces caisses de certaines protections avec des obligations de discrétion mais aussi des causes d'inéligibilité pour leurs responsables.

Si demain des collectivités locales de plus en plus nombreuses multiplient la gestion d'aides financières individualisées avec des élus de toutes tendances, qui annonceraient à Mme Pierre ou à Mme Paul : « J'ai le plaisir de ceci ou de cela... » Vous voyez le risque de régression pour nos valeurs démocratiques fondamentales à long terme ! Je crois qu'il y a là une interrogation, un débat qui, me semble-t-il, mérite d'être ouvert. Nous sommes tous affectés du même mal, tous exposés aux mêmes tentations, tous finalement confrontés à la même situation insatisfaisante. Il serait bien que nous puissions ensemble définir une véritable déontologie, afin de nous prémunir contre des risques de retour à certaines formes d'un clientélisme désuet remontant de toute façon à une histoire qui a précédé la démocratie et la République.

En conclusion, permettez-moi de souhaiter très vivement que personne ici n'ignore l'attente, l'enthousiasme des associations à vocation humanitaire. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de les réunir. Nous avons examiné avec elles une à une toutes les dispositions proposées. Toutes attendent que la représentation nationale se montre à la hauteur des enjeux et qu'elle contribue à leur donner enfin les moyens qu'elles disent attendre depuis des années.

Sachez que nous avons obtenu, dans la voie contractuelle des avancées considérables ces derniers mois. Une convention a été signée au mois de juin, avec l'union des fédérations d'organismes H.L.M. Cette convention exprime des préoccupations vis-à-vis du logement des plus démunis. En ce moment, elle est en train de trouver sur le terrain, par des accords locaux, le prolongement que nous attendons. Bien évidemment, chaque fois que ces accords locaux pourront prévaloir, il n'y aura pas de risque que puisse exister quelque menace que ce soit d'attribution autoritaire du préfet, qui ne peut s'envisager que dans les cas extrêmes et après échec de la voie contractuelle.

Autre exemple de débouché de notre action pour la voie contractuelle, et c'est un progrès considérable. Fin octobre, nous avons signé avec Michel Delebarre, avec l'U.N.I.L. une convention. Les collecteurs du l. p. 100 acceptent de consacrer le milliard supplémentaire de ressources qui leur a été assuré dans les dispositions de la loi de finances au financement, pour une part, du plan pour le logement des plus démunis. Tous les partenaires sociaux, à l'exception d'une organisation syndicale, ont signé cette convention.

Il y a là une avancée considérable pour deux raisons. D'abord, pour la première fois dans l'histoire des relations contractuelles entre l'Etat et les partenaires sociaux, un accord est conclu à propos du logement social. Ensuite, pour la première fois, les partenaires sociaux collecteurs et gestionnaires du l. p. 100 acceptent que le produit de cette collecte, en provenance de cotisations d'entreprises, puisse ne pas rester l'exclusivité des seuls salariés du moment des entreprises cotisantes concernées.

C'est la première fois que les partenaires sociaux ont accepté que des personnes en situation d'insertion, c'est-à-dire qui ne sont plus ou qui ne sont pas encore dans l'entreprise, puissent bénéficier des cotisations versées pour l'action logement des entreprises. Je salue ces deux accords. Je ne doute pas, mesdames, messieurs les députés, que demain les collectivités ne soient nombreuses à vouloir également être présentes dans ces rendez-vous de la contractualisation que nous leur proposons. Je souhaite, bien sûr, que très peu soient en retrait. Ma conviction est que ce choix de la voie contractuelle sera d'autant plus retenu par les collectivités territoriales que, dans cette assemblée, on ne se sera pas intenté de faux procès, on n'aura pas dit n'importe quoi, on aura partagé la même approche, on aura accepté un débat honnête et la démarche qui a été ici expliquée. L'unanimité dans ce Parlement serait tout à son honneur. *(Exclamation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Eric Raoult. C'est facile, sans opposition...

M. le ministre délégué, chargé du logement. C'est une grande responsabilité pour le Parlement d'être unanime. Mais sachez que si vous avez des craintes sur trop de situations où une réponse autoritaire serait nécessaire, vous pouvez en lever une grande partie si vous incitez à la démarche contractuelle. Votre vote positif, je vous le confirme, peut y contribuer.

Mesdames, messieurs les députés, certains d'entre vous disaient tout à l'heure qu'en 1981, 1982, ils n'étaient pas là. Moi qui y étais depuis 1973, je sais que, dans la vie parlementaire, il est des moments où des causes qui nous réunissent méritent de ne pas être abordées comme des débats politiques ordinaires. Il est des réalités humaines qui appellent un choix fondé sur la conscience et non sur l'appartenance partisane.

C'est ainsi que l'Assemblée avait été unanime à voter la loi d'orientation pour les personnes handicapées. Certes, nous avions déposé une multitude d'amendements, qui n'avaient d'ailleurs pas bénéficié d'une grande écoute. Mais, au moment du scrutin sur l'ensemble, nous avions estimé que, à l'égard de nos concitoyens concernés par ce débat, nous n'avions pas le droit de marquer une différence en raison de considérations partisanes alors déplacées. Il en est de même des situations de grande misère. Voilà pourquoi nous avons,

me semble-t-il, toutes les raisons de nous retrouver pour adopter au cours du présent débat une attitude d'honnêteté et, à l'égard des plus démunis, d'aboutir à une unanimité qui honore la représentation nationale. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, en application de l'article 58-1 du règlement, nous souhaiterions une brève suspension de séance pour faire le point sur l'ensemble des amendements, dont certains viennent de nous parvenir.

M. le président. La suspension est de droit.

M. Eric Raoult. Je vous remercie, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 14 décembre 1989, à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute personne de nationalité française ou ressortissant de la Communauté économique européenne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées par la présente loi pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous savez très bien que ce texte de loi dont nous discutons maintenant est une pierre supplémentaire à l'édifice de l'installation définitive des immigrés en France. Il s'inscrit dans la droite ligne du projet que M. Rocard a récemment présenté au Gouvernement après les succès du Front national à Dreux, à Salon, à Marseille *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et depuis, dans bien d'autres départements.

Si ce projet concerne le droit au logement pour les plus démunis, il vise surtout à faciliter l'insertion des populations étrangères, comme l'indique M. Carton dans son rapport. Nous savons très bien que le mot d'ordre du Gouvernement socialiste est la préférence envers les étrangers.

Au moment où plusieurs millions de Français démunis, victimes du système qui dure depuis plusieurs années, n'ont plus les moyens de vivre décemment, il est scandaleux de donner encore davantage de privilèges aux populations étrangères non européennes. Je m'élève contre cette loi totalitaire...

M. Pierre Estève. C'est vous qui êtes totalitaire !

Mme Marie-France Stirbois. ...qui forcera les maires à accepter des contingents venus du monde entier au détriment des Français de souche.

Je revendique, au nom des millions d'électeurs qui nous ont accordé leurs suffrages, l'application stricte du principe de la préférence nationale. Cette loi se veut sans doute républicaine et démocratique. A mes yeux, elle est partisane et frappe d'ostracisme ceux qui n'ont pas le bonheur d'être nés hors de France. J'ose espérer que beaucoup parmi mes collègues du R.P.R. et de l'U.D.F. ainsi que des non-inscrits auront le courage de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 104.

M. Bernard Carton, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Personnellement, je pense que le texte de l'article 1^{er} tel qu'il est dans sa rédaction est suffisamment explicite et que cet amendement n'a pas lieu d'être retenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Même avis. Dans mon intervention liminaire, j'ai bien indiqué que cette loi s'appliquerait aux Français et aux étrangers régulièrement installés sur notre sol. Il va de soi qu'aucune autre position n'est défendable. Les priorités que vient d'indiquer Mme Stirbois sont donc une contrefaçon d'un texte qui a pour thème l'égalité de droits et de devoirs pour tous ceux qui sont Français ou régulièrement sur notre sol. Il n'y a pas d'autres propositions de notre part. (« Bravo ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Contre l'amendement ! Il est dommage de commencer le débat sur un texte dont le sens profond est la mise en œuvre d'un droit universel par un amendement d'exclusion, pour ne pas dire un amendement xénophobe. Il y a fort longtemps que dans ce temple de la démocratie, où s'expriment la grandeur de l'humanisme et les vertus de la raison, nous n'avions entendu de tels propos. S'il faut à nouveau subir ici cette honte, nous ne l'accepterons jamais sans réagir, tout simplement parce que la grandeur de l'homme tient à sa faculté d'harmoniser les élans de son cœur et les élans de sa raison. De ce fait, nous ne pourrions jamais accepter sans réagir d'entendre ici, madame, de tels propos. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Reault. Il ne fallait pas instituer la proportionnelle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 103, 24 et 1 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'aménagement n° 103, présenté par Mme Stirbois, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute personne de nationalité française ou étrangère résidant régulièrement en France et éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées par la présente loi pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

« Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison de ses caractéristiques sociales et de l'inadaptation de ses ressources à ses besoins, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir a droit à une aide de la collectivité dans les conditions de la présente loi.

« Le Conseil national de l'habitat sera chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui sera rendu public. »

L'amendement n° 1 corrigé, présenté par M. Carton, rapporteur, et M. Malandain, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

« Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

« Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, pour soutenir l'amendement n° 103.

Mme Marie-France Stirbois. Décidément, messieurs du R.P.R. et de l'U.D.F., vous êtes incorrigibles !

Mme Muguette Jacquaint. Vous donnez des leçons ?

Mme Marie-France Stirbois. Les deux années de cohabitation n'ont pas suffi à la plupart d'entre vous et vous continuez toujours de voter avec ceux qui veulent donner le droit de vote aux étrangers et qui préfèrent les immigrés aux Français.

M. Jean-Jacques Hyest. Oh !

Mme Marie-France Stirbois. Il est vrai que vous venez seulement de découvrir le problème de l'immigration après les résultats spectaculaires du Front national, et vous essayez de reprendre les grands thèmes de notre programme. Votre candidat en Eure-et-Loir a fait de même. Il a copié. Il a triché. Il a été recalé.

Mme Muguette Jacquaint. Vous réglerez vos comptes un autre jour !

Mme Marie-France Stirbois. Nous savons tous que l'immigration est favorisée par le logement social, celui-ci permettant à l'immigré de s'installer définitivement dans notre pays. Mais ce qui est plus grave, dans la politique actuelle du Gouvernement socialiste et après l'intervention de François Mitterrand, c'est la poudre aux yeux jetée en direction de ceux qui pourraient encore rêver en entendant les belles paroles et les belles promesses des socialistes.

On veut tenter de faire croire qu'il existe une volonté gouvernementale d'arrêter l'immigration clandestine. Cela est faux : chaque jour des milliers de clandestins traversent nos frontières passoirs et s'installent dans nos villes.

M. Bernard Derossier. Qu'est-ce que cela a à voir avec ce projet ?

Mme Marie-France Stirbois. Certains mêmes ont pignon sur rue et exploitent allégrement leurs coréligionnaires. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Ces clandestins sont plus d'un million dans notre pays. (Mêmes mouvements.)

M. le président. Madame Stirbois, puis-je vous demander de défendre votre amendement ?

Mme Marie-France Stirbois. Avec cette nouvelle loi, ils seront encore plus nombreux...

M. le président. Madame Stirbois...

Mme Marie-France Stirbois. ... plus sûrs de leurs mauvais droits.

M. le président. Madame Stirbois, je vous coupe un instant le micro pour m'adresser à vous.

Mme Marie-France Stirbois. Ce n'est pas grave, je peux continuer à parler !

M. le président. Certes, mais si je vous retire la parole, vos propos ne figureront pas au *Journal officiel*.

Mme Marie-France Stirbois. Tant pis, je les aurais dits !

M. le président. Je vous demande de défendre votre amendement.

Mme Marie-France Stirbois. Je continue !

M. le président. Est-ce pour défendre votre amendement ? Sinon je vous couperai la parole.

Mme Marie-France Stirbois. Je vous demande d'y réfléchir, messieurs du R.P.R. et de l'U.D.F.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Elle ne défend pas son amendement !

M. Guy Bêche. Elle parle de l'habitat à Neuilly !

Mme Marie-France Stirbois. C'est la raison pour laquelle j'espère que vous serez nombreux à avoir le courage de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une part d'une modification rédactionnelle visant à introduire dans un nouvel article 1^{er} la définition des personnes éprouvant des difficultés particulières et, d'autre part, de charger le conseil national de l'habitat d'établir chaque année - car cela n'était pas prévu - un bilan de l'action engagée, ce qui permettrait d'y intéresser tous les partenaires habituels des actions promises en matière d'habitat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 1 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 103 et 24.

M. Bernard Carton, rapporteur. L'amendement n° 1 corrigé répond aux mêmes motivations que celles de l'amendement présenté par M. Guyard. La rédaction est un peu différente car la commission de la production et des échanges n'a pas été appelée à examiner l'amendement qu'a défendu M. Guyard.

A titre personnel, je considère que la rédaction de ce dernier est meilleure et plus précise que celle retenue par la commission de la production et des échanges.

Quant à l'amendement n° 103, il est manifestement contraire à l'esprit de la loi et bien qu'il n'ait pas été examiné par la commission, je souhaite personnellement qu'il soit rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. J'ai répondu à l'amendement n° 103 en indiquant dans ma précédente intervention qu'il allait de soi que ce texte s'appliquait aux personnes de nationalités française ou étrangères régulièrement installées dans notre pays. Il est inutile d'inscrire ce type de dispositions dans tous les textes législatifs, surtout au moment même où chacun connaît les dispositions prises pour lutter contre l'immigration clandestine. Il y aurait, en effet, quelque paradoxe, c'est le moins que l'on puisse dire, à donner des avantages à des personnes que nous refoulons !

Quant aux amendements n°s 24 et 1 corrigé, ils ont le même objectif, mais les rédactions sont légèrement différentes. Le Gouvernement a une préférence pour l'amendement n° 1 corrigé et nous aimerions que les deux commissions puissent adopter une attitude convergente.

Nous ne sommes pas hostile à ce que le conseil national de l'habitat soit chargé d'une évaluation périodique du dispositif, mais cela nécessitera l'adoption de quelques adaptations réglementaires au mode de fonctionnement de ce conseil national ou à sa composition afin, notamment, que les associations humanitaires soient convenablement associées à cette évaluation.

En revanche, je tiens à appeler l'attention de M. Carton et de M. Guyard, puisque ma remarque vaut pour les deux amendements, sur la première affirmation de leurs textes, c'est-à-dire la nécessité du devoir de solidarité pour tous, pour une réelle mise en œuvre du droit au logement. Cette formule, m'oblige en effet à demander une précision.

S'agit-il d'une affirmation politique destinée à donner un cadre à l'ensemble des propositions contenues dans le projet de loi, affirmation qui ne serait donc pas, en elle-même, génératrice de droits particuliers supplémentaires ? S'agit-il au contraire d'ouvrir, à travers cette disposition, d'autres droits réels que ceux prévus dans l'actuel projet ? Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser lesquels et d'indiquer leur coût éventuel. Or, et s'il y a un coût, vous savez quel est le problème posé !

Une précision est indispensable sur ce point. Je souhaite, en clair, avoir une confirmation du fait que c'est bien la première hypothèse qui a été retenue par les deux auteurs de ces amendements, d'autant que M. Carton a déjà indiqué que telle était son interprétation. Vous savez, en effet, qu'en cas de contentieux, on se reporte aux débats parlementaires. Or, à ce point de la discussion d'un texte aussi large, il est nécessaire d'être très précis sur les intentions qui le sous-tendent.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Pour ce qui est du choix entre l'amendement n° 1 corrigé de la commission de la production et des échanges et l'amendement n° 24 de la commission des affaires culturelles, je serais personnellement de l'avis de M. le ministre délégué et je préférerais celui présenté par la

commission de la production et des échanges, non pas parce que j'en suis membre, mais parce qu'il me semble mieux résumer un problème difficile.

Situer les bénéficiaires est apparu difficile dans ce texte, mais il me semble que la rédaction de l'amendement n° 1 corrigé est meilleure. C'est la raison pour laquelle j'ai cette préférence.

Vous me permettez d'ajouter en ma qualité d'actuel président du conseil national de l'habitat que je ressens tout l'honneur qui nous est fait. Cependant, si vous voulez qu'il vous donne tous les ans un bilan utile et public de l'action engagée, il faudra qu'il dispose, comme les préfetures dont j'ai parlé dans mon propos liminaire, de moyens suffisants pour élaborer un bilan satisfaisant.

A propos de l'amendement n° 103, je tiens à rappeler que les membres du groupe J.D.F. ont toujours fait preuve de grande objectivité dans les discussions parlementaires. Il leur est arrivé de voter des amendements venant de toutes les origines de cette assemblée. A l'instant - cela figurera donc dans le compte rendu de la séance - M. le ministre vient de dire que cette loi s'adressait à toute personne de nationalités française ou étrangères résidant régulièrement en France. Or je retrouve exactement les mêmes termes dans l'amendement n° 103 dont ils constituent la phrase importante.

Ces termes, avec lesquels je suis d'accord, signifient que sont exclues de l'avantage de cette loi les personnes de nationalités française ou étrangères qui ne résident pas régulièrement en France, c'est-à-dire qui ne sont pas en situation administrative ou judiciaire régulière. Cela est normal, car dans un Etat de droit comme la France, on ne peut pas accepter qu'une aide sociale quelle qu'elle soit puisse être attribuée à des gens en situation administrative irrégulière. C'est la raison pour laquelle, en toute objectivité, le groupe U.D.F. votera l'amendement n° 103.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je veux bien que l'on affirme dans l'amendement n° 24, que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation », mais il me semble que son deuxième paragraphe est nettement suffisant puisqu'il indique : « Toute personne... a droit à une aide de la collectivité dans les conditions de la présente loi. » Tel est bien le but de la loi.

Ce qui figure dans le premier alinéa de l'amendement me paraît d'autant plus superflu qu'une loi précédente précise qu'il existe un droit au logement.

Par ailleurs, je ne sais pas très bien ce que sont les « caractéristiques sociales » évoquées dans le deuxième alinéa. De ce point de vue, je préfère de loin l'amendement n° 1.

Dans son troisième alinéa, il vaudrait mieux utiliser l'indicatif qui est un impératif, plutôt que le futur en ce qui concerne les bilans qui seront fournis.

Pour toutes ces raisons, je préfère de beaucoup l'amendement n° 1 corrigé, à condition que l'on supprime son premier alinéa qui me paraît vraiment superflu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Je me rallie à l'amendement n° 1 corrigé.

M. le président. Cela signifie-t-il que l'amendement n° 24 est retiré ?

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Oui !

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Carton, rapporteur. Puisque M. le ministre a demandé une explication concernant l'esprit du texte de notre amendement, vous me permettez, monsieur le président, de lui apporter toutes les garanties à ce sujet. En fait, cela ressort tant de la forme que du contenu de cet amendement.

En ce qui concerne la forme, notre amendement propose un article additionnel préalable au texte de loi. Il se contente d'ailleurs de reprendre très exactement le titre de la loi qui est relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Quant au fond, il s'agit bien d'une pétition de principe répétant ce qui figure déjà dans la loi du 6 juillet 1989, pour réaffirmer que l'Assemblée est très attachée à la mise en œuvre de ce droit au logement.

L'affirmation de ce principe n'engage donc pas d'autres dispositions financières que celles qui seront prévues dans le cadre de la présente loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Sous le bénéfice de ces explications et l'amendement n° 24 étant retiré, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour l'amendement n° 1 corrigé.

S'agissant de l'amendement n° 103, je vous confirme que si, à l'inverse de l'amendement n° 104, il ne pose pas un problème de fond insurmontable, il est superfétatoire. Pour cette raison, le Gouvernement n'estime pas que son approbation soit souhaitable. Il est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 1 corrigé, M. Raoul a présenté un sous-amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 corrigé, après les mots : "Toute personne", insérer les mots : "de nationalité française ou étrangère résidant régulièrement en France et". »

La parole est à M. Eric Raoul.

M. Eric Raoul. Monsieur le ministre, vous venez d'insister sur le caractère superfétatoire de l'amendement n° 103. Le président de cette assemblée a parlé à plusieurs reprises, et à juste titre, de vrais problèmes, mais de fausses solutions. En l'occurrence, il y a un vrai problème, monsieur le ministre, dans certaines zones de grande concentration en raison d'occupations souvent irrégulières sous la forme de squats d'appartements. Je connais des cas dans ma circonscription, dans la cité des Bois du temple, dans la cité de la Forestière, dans la cité des Bosquets, à Montfermeil et à Clichy-sous-Bois.

Afin de dépassionner le débat, ce qui est le souhait de tous, mes chers collègues - et comme l'ont montré d'ailleurs tout à la fois le Président de la République et le Premier ministre, et je leur en rends hommage (*Sourires*) - il faut parler clairement. L'un de mes collègues vient de développer une argumentation à ce sujet et il a eu raison. Je crois, en effet, qu'il n'est pas bon de « sataniser » les mots, vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même, monsieur le ministre.

C'est pourquoi je propose, dans mon sous-amendement, que nous puissions ajouter, après les mots « Toute personne », les mots « de nationalité française ou étrangère résidant régulièrement en France » reprenant par là même des propos que vous venez de tenir, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Carton, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement. A titre personnel, je ne vois pas tellement de différence avec l'amendement présenté par Mme Stirbois qui a été rejeté.

Comme il est superfétatoire, je vous propose de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Un tel sous-amendement ne pourrait se justifier que si l'on soupçonnait le Gouvernement de déclarer officiellement qu'il veut combattre l'immigration clandestine tout en créant des droits pour cette immigration clandestine. Or tel n'est pas le cas.

Il m'est d'autant plus difficile d'accepter cette suspicion que j'ai effectivement rappelé, dans mon intervention liminaire, que notre pays comptait quelque 400 000 sans-abri et deux millions de mal-logés. Ces personnes se trouvent souvent entraînées dans une spirale d'exclusion et de marginalisation. C'est pour eux, Français et étrangers régulièrement installés sur notre sol, que sont prévues les dispositions du présent projet de loi.

Certes, l'interprétation d'un texte est toujours faite par report au débat quand il y a le moindre doute. Cependant je ne pense pas qu'il subsiste le moindre doute et je confirme que cette disposition est superfétatoire.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Je suis surpris de l'attitude de M. le ministre. Il vient de prononcer la phrase proposée.

M. Eric Raoul. Exactement !

M. René Beaumont. Pourquoi ne pas l'écrire ?

M. Eric Raoul. Dans la loi !

M. René Beaumont. Exactement !

A une époque où la France s'interroge vraiment à ce sujet et même si M. le Président de la République et M. le Premier ministre se sont très bien exprimés en la matière, il me paraît nécessaire de conforter les Français. Ecrivez donc cette affirmation dans la loi. Cela ne coûte rien, c'est gratuit et cet amendement vient d'une origine qui n'est pas suspecte. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Muguette Jacquint. Il n'y a pas que cela pour conforter les Français !

M. le président. La parole est à M. Eric Raoul.

M. Eric Raoul. Nous sommes entrés dans une nouvelle logique. Le Président de la République et le Premier ministre ont dit que quelque chose s'était passé. Aujourd'hui, le ministre de l'intérieur, au cours de la réunion des « éléphants » du parti socialiste - comme je crois qu'on l'appelle - a bien voulu préciser qu'en matière de lutte contre l'immigration clandestine il y avait quelque chose de nouveau.

Monsieur le ministre, je partage tout à fait l'avis de M. Beaumont. Pour dépassionner le débat et pour éviter les sourires de M. Bêche, qui est également président d'un groupe d'études sur l'immigration qui ne s'est jamais réuni, ...

M. Guy Bêche. Vous n'êtes jamais venu ! Demain matin je vous donnerai un relevé de vos présences !

M. Eric Raoul. Avec plaisir, monsieur Bêche ! Mais vous n'avez jamais réuni cette commission, malgré le souhait du président de l'Assemblée.

Nous allons donc avoir une mission intercommissions sur l'immigration.

Monsieur le ministre, vos propos ne seront pas dans la loi et ceux qui la liront ne se reporteront pas forcément au *Journal officiel* de nos débats. Acceptez donc ma proposition, dont l'origine, comme l'a souligné mon collègue M. Beaumont, n'est pas suspecte, malgré les rires de mes collègues socialistes et communistes.

M. Guy Bêche. Si ! Elle relève des mêmes menées !

M. Eric Raoul. Je vous propose, monsieur le ministre, de vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 154.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 1 corrigé, je suis également saisi de deux sous-amendements, n°s 150 et 147, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 150, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 corrigé, après les mots : "de leurs conditions d'existence", insérer les mots : "ou de leur origine géographique". »

Le sous-amendement n° 147, présenté par Mme Michaux-Chevry, M. Raoul, Cuq et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 corrigé, après les mots : "de leurs conditions d'existence", insérer les mots suivants : "ou de leur origine des départements et territoires d'outre-mer". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour soutenir le sous-amendement n° 150.

M. Jean-Jacques Hyest. Lorsque l'on traite des problèmes d'inadaptation, il faut évoquer la difficulté tenant à l'origine géographique que connaissent notamment les ressortissants des départements et territoires d'outre-mer. Nous savons que ces derniers rencontrent des problèmes d'adapta-

tion particuliers, mais cette remarque vaut beaucoup plus largement, notamment en cas de migrations de populations pour venir travailler.

Si nous voulons tenir compte de la mobilité géographique, au-delà de celle que connaissent les ressortissants des départements et territoires d'outre-mer, il faut aussi le faire dans le domaine de l'emploi.

Nous savons bien, par exemple, que nombre de fonctionnaires travaillant en Ile-de-France viennent de départements plutôt méridionaux et qu'ils ont des problèmes de logement particuliers, des difficultés spécifiques. Mon collègue Beaumont en a parlé pour les catégories C et D de la fonction publique. On doit donc faire particulièrement attention à la situation de ces personnes.

C'est pourquoi mon collègue Virapoullé a déposé ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Jean-Jacques Hiest. Il a le même objectif que celui de M. Virapoullé.

M. Eric Raoult. Je défends l'amendement n° 147 au nom de Mme Lucette Michaux-Chevy qui partage l'argumentation de M. Virapoullé explicitée par M. Hiest.

Le rapport Geindre, qui a inspiré votre texte, insistait, comme d'ailleurs le rapport du comité économique et social de la région Ile-de-France - rejoignant un peu le souci d'antiracisme de mes collègues socialistes -, sur la situation parfois difficile de nos compatriotes originaires des départements et territoires d'outre-mer. C'est pourquoi, s'il convient de tenir compte des conditions d'existence, il convient aussi de prendre en considération l'origine des départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Bernard Carton, rapporteur. Sur le sous-amendement n° 147, la commission n'a pas été consultée.

Elle a rejeté le sous-amendement n° 150, à la majorité, dans la mesure où il tend à introduire des précisions spécifiques qui n'apportent pas d'éléments complémentaires au texte, et qui sont de nature à obscurcir la définition des personnes qui peuvent être concernées par le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Le Gouvernement a une préférence pour le sous-amendement n° 150. Il pense que l'origine géographique des bénéficiaires des dispositions d'un tel texte peut avoir une incidence dans la précarité de leur situation, qui justifie des mesures spécifiques. Il lui semble que l'expression l'« origine géographique » couvre certes les départements et territoires d'outre-mer, mais est plus large.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je partage en partie l'argumentation de M. le ministre, mais il conviendrait dès lors de sous-amender le sous-amendement de M. Virapoullé en ajoutant, après les mots « ou de leur origine géographique », le mot : « nationale » car sinon nous pourrions atterrir à nouveau sur les problèmes extérieurs. L'idée que j'ai voulu introduire, monsieur le ministre, et que vous réfutez, était aussi celle de mon collègue M. Virapoullé, avec lequel je m'en suis entretenu, à savoir soulager tout particulièrement nos compatriotes originaires des départements et territoires d'outre-mer des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

M. le président. Monsieur Raoult, on ne peut pas sous-amender un sous-amendement.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 150.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 147 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 150.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Duroméa, Le Meur, Berthelot et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - L'expulsion d'un locataire de bonne foi est interdite. Le juge saisi par le locataire de bonne foi se trouvant privé de moyens d'existence suffisants et statuant en la forme des référés peut rejeter, sous réserve d'indemnisation du bailleur pour un délai d'un an renouvelable, toute demande tendant à faire constater ou prononcer la résiliation du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges.

« II. - Est réputé de bonne foi, le locataire qui occupe les lieux loués et avant d'être démuné des moyens d'existence exécutait ses obligations contractuelles et légales découlant du contrat de location.

« III. - Le montant et la durée de l'indemnisation du bailleur sont déterminés par le juge, en tenant compte du loyer contractuellement et légalement dû, des charges justifiées, de la situation économique de chacune des parties et de l'exécution, par le bailleur, de ses obligations légales et contractuelles découlant du rapport locatif.

« Le juge, même statuant en référé, pourra toujours requalifier le contrat.

« Il pourra également faire application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 62-896 du 4 août 1962.

« IV. - Le juge pourra mettre à la charge du locataire une partie de l'indemnité visée au III.

« Il pourra de même décider que tout ou partie des aides publiques dont bénéficie le locataire, seront affectées à l'amortissement de l'indemnité versée au bailleur par le fonds départemental de l'habitat créé à cet effet.

« Les sommes ainsi déterminées à l'alinéa ci-dessus seront recouvrées directement par ce fonds.

« V. - Les durées renouvelables d'indemnisation ne pourront être inférieures à trois mois ni supérieures à trois ans.

« Si au cours de la période d'indemnisation le locataire recouvre des moyens d'existence suffisants, notamment par la reprise d'un emploi, il sera tenu d'en faire la déclaration au fonds départemental de l'habitat dans le délai d'un mois à compter de l'événement ayant entraîné l'augmentation de ses ressources.

« Dans le délai de deux mois suivant la réception de cette déclaration, le fonds pourra saisir le juge d'une demande tendant à la suppression de l'indemnité versée au bailleur. Si le juge fait droit à celle-ci, le locataire reviendra directement débiteur envers le bailleur du loyer contractuellement et légalement dû.

« Le juge pourra, également, faire application des dispositions du IV.

« VI. - Le relogement peut être prononcé par le juge après une période d'indemnisation qu'il déterminera en application du III et qui ne peut être inférieure à un an.

« Le relogement est de droit lorsque, à l'expiration de la période d'indemnisation, le locataire se trouve toujours démuné des moyens d'existence suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

« Il en est de même en cas de résiliation du contrat de location.

« VII. - L'indemnisation du bailleur par le fonds départemental de l'habitat est sans incidence sur la validité du bail qui continuera de produire son plein et entier effet entre les parties.

« Toute clause de résiliation de plein droit pour non-paiement des loyers ou des charges justifiées est réputée non écrite. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Plusieurs amendements ont le même objet que l'amendement n° 54. C'est pourquoi le Gouvernement en demande la réserve jusqu'après l'article 17.

M. le président. La réserve est de droit.

A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 54 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 17.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de finances pour 1990, modifié par le Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1088 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul-Louis Tenaillon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 1008).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1089 et distribué.

J'ai reçu de Mme Nicole Catala un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1090 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1091 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 982 visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1071 de M. Bernard Carton au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1990, n° 1078 (rapport n° 1088 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 472 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 195 de M. Raymond Marcellin tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel (M. Pierre Mazeaud, rapporteur)

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 14 décembre 1989, à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mercredi 13 décembre 1989)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 20 décembre 1989, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mercredi 13 décembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (n° 1084).

Discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nos 982, 1071).

Jeudi 14 décembre 1989 :

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nos 982, 1071).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1990 (n° 1078) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Raymond Marcellin tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel (nos 195, 472).

Vendredi 15 décembre 1989, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (n° 1081) ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n° 1085) ;

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 ;

Discussion du projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, modifiant la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé.

Eventuellement, discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Lundi 18 décembre 1989, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 1008) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la création d'un troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie ;

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nos 982, 1071) ;

Discussion du projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, portant création du statut de prisonnier du « Viet-Minh » ;

Navettes diverses.

Mardi 19 décembre 1989 :

Le matin, à neuf heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;

Navettes diverses.

Mercredi 20 décembre 1989. l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Election des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice (deuxième tour de scrutin) (1) ;

Navettes diverses.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 15 décembre 1989

Questions orales sans débat

N° 209. - Mme Denise Cacheux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les problèmes rencontrés en matière d'adoption d'enfants d'origine roumaine.

N° 202. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de l'immigration turque en France et sur l'accroissement du nombre de clandestins arrivant en France, en Alsace, par la frontière avec la République fédérale d'Allemagne.

N° 199. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le bilan actuel de la décentralisation. Il souhaiterait savoir s'il envisage, dans la perspective de l'harmonisation européenne, des réformes en profondeur des structures administratives françaises tant sur leurs compétences que sur leur entité géographique. Il aimerait connaître quelle en serait la teneur et tout particulièrement si les grands principes de la décentralisation de 1982, c'est-à-dire la libre administration des collectivités locales et un transfert des moyens adaptés aux transferts des compétences, seraient respectés. Enfin, il aimerait savoir si la création d'un statut de l' élu, oubli de la décentralisation de 1982, est à l'étude et quels sont, si tel était le cas, les grands axes du projet.

N° 208. - M. Alain Bonnet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes de licenciements aux établissements Adidas.

N° 201. - M. André Berthol interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur l'emploi et les priorités en matière d'aménagement du territoire dans le bassin houiller lorrain.

N° 200. - M. Jean Kiffer demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, de faire le point sur la situation de l'exploitation du parc de loisirs Big-Bang Schtroumpfs d'Ilagondange et sur le développement du site touristique et thermal d'Annéville.

N° 203. - M. Rudy Salles demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il entend suspendre l'application de l'arrêté fixant la nomenclature des actes de biologie médicale pendant la période nécessaire à la renégociation de cette nomenclature avec les professionnels.

N° 206. - M. Jean Laurain attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation de désarroi moral et matériel causée par le veuvage.

N° 204. - Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité de ratifier rapidement la convention de l'O.N.U. sur les droits de l'enfant et les mesures économiques et sociales que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer aux enfants le droit à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et à la culture.

N° 211. - M. Léon Bertrand souligne à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale les problèmes posés par la convention médicale en raison de la spécificité de la situation en Guyane.

N° 207. - M. Jean-Paul Planchou interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les critères de répartition de places dans les établissements de travail protégé entre les différents départements.

N° 205. - M. Jean Briane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur la situation d'injustice inacceptable dont sont victimes certaines catégories d'anciens combattants en Algérie ayant servi dans les groupes mobiles de sécurité, du fait de l'application du décret n° 79-942 du 2 novembre 1979. Il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à une situation qui apparaît comme un déni de justice et de morale.

(1) Cette élection requiert la majorité absolue des membres de l'Assemblée. Le scrutin sera ouvert de quinze heures à dix-huit heures.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RENFORÇANT LES GARANTIES OFFERTES AUX PERSONNES ASSURÉES CONTRE CERTAINS RISQUES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 13 décembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Michel Belorgey ; Jean-Marie Le Guen ; Julien Dray ; Alfred Recours ; Jean-Claude Boulard ; Jean-Yves Chamard et Michel Meylan.

Suppléants. - MM. Jean Laurain ; Michel Coffineau ; André Clerf ; Mme Roselyne Bachelot ; MM. Denis Jacquat ; Adrien Zeller et Georges Hage.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourcade ; Bernard Seillier ; Claude Huriet ; Jean-Pierre Cantegrit ; Claude Prouvoveur ; Marc Bœuf et Paul Souffrin.

Suppléants. - MM. Pierre Louvot ; Jacques Bimbenet ; Guy Robert ; Roger Lise ; Jean Chérioux ; Franck Sérusclat et Mme Marie-Claude Beaudeau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT AMNISTIE D'INFRACTIONS COMMISES À L'OCCASION D'ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 13 décembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du mardi 12 décembre 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. MM. Michel Sapin ; Jean-Pierre Michel ; Michel Suchod ; Philippe Marchand ; Robert Le Foll ; Jean-Louis Debré et Georges Durand.

Suppléants. - Mme Martine David ; MM. François Colcombet ; Marc Dolez ; Pierre Mazeaud ; Francis Delattre ; Jean-Jacques Hyst et François Asensi.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché ; Etienne Dailly ; Paul Masson ; Hubert Haenel ; Bernard Laurent ; Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants. - Charles Jolibois ; Michel Rufin ; Daniel Milaud ; Jacques Thyraud ; Marcel Rudloff ; Guy Allouche et Robert Pagès.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 13 décembre 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- Au Sénat : M. Etienne Dailly ;

- A l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Michel.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI AUTORISANT LE TRANSFERT A UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DÉPENDANT DU GROUPEMENT INDUSTRIEL DES ARMEMENTS TERRESTRES (G.I.A.T.)

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 12 décembre 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Yvon Bourges.

Vice-président : M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

Rapporteurs :

- A l'Assemblée nationale : M. Jean-François Delahais ;

- Au Sénat : M. Xavier de Villepin.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Eric Raoult a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Serge Charles et Henri Cuq ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Lucette Michaux-Chevry a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné : Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Eric Raoult pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 13 décembre 1989, à seize heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ELECTION DES DOUZE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des douze juges titulaires (deuxième tour) de la Haute Cour de justice aura lieu, conformément à la décision de la conférence des présidents, le mercredi 20 décembre 1989, de quinze heures à dix-huit heures.

Cette élection requiert la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance), au plus tard le mardi 19 décembre 1989, dix-huit heures.

N.B. - Article 157, alinéa 4 du règlement : « Sont élus, à chaque tour de scrutin, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Conseil national du bruit

(1 poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Claude Gaillard comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration de Radio-France

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Pierre Bequet comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration d'Antenne 2

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jean-Jack Queyranne comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration de France Régions 3

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Bernard Schreiner (*Yvelines*) comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration de Radio-Télévision française pour l'outre-mer

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Claude Lise comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration de Radio-France internationale

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Michel Françaix comme candidat.

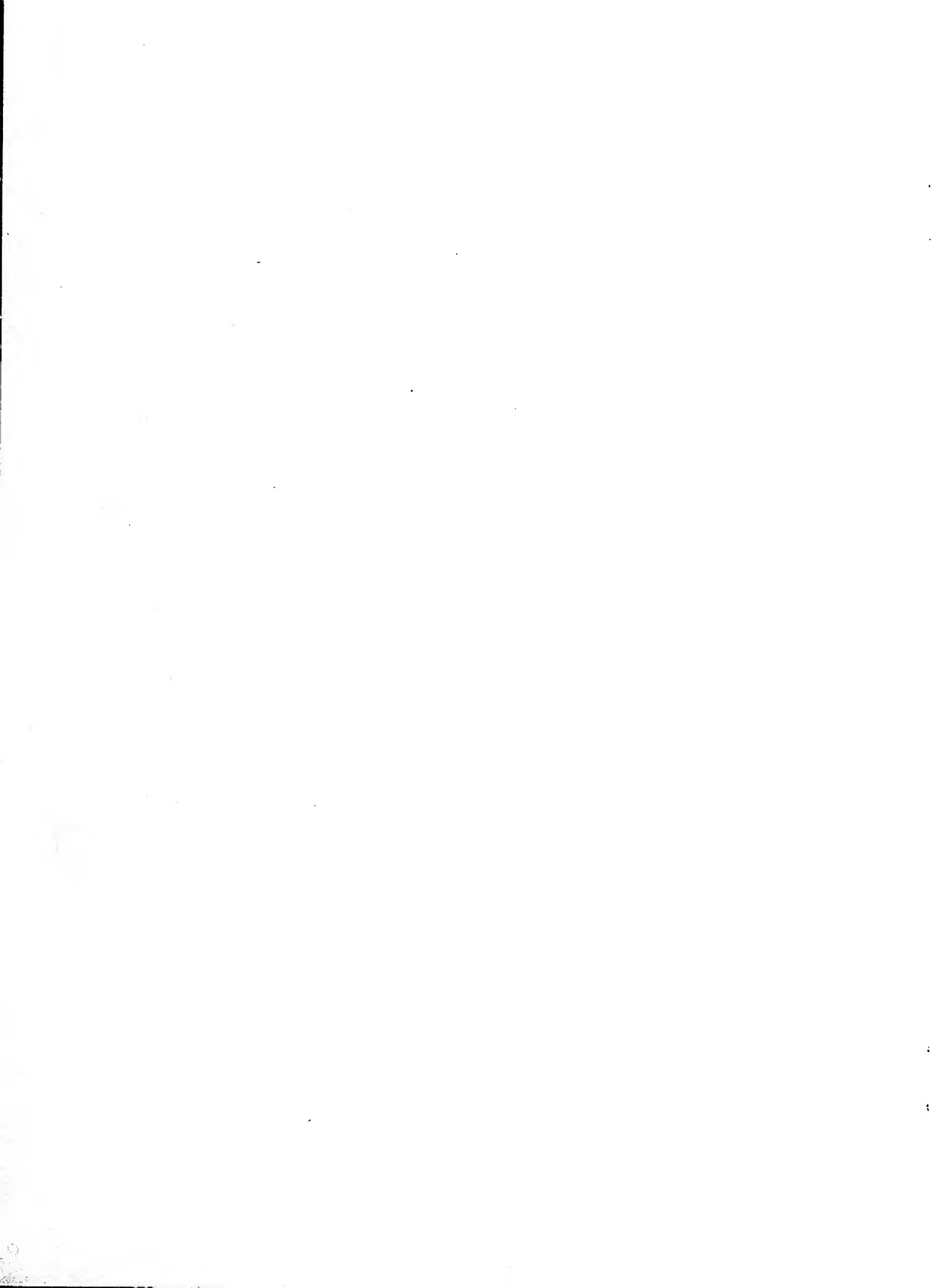
La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.

Conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Georges Hage comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 décembre 1989.



ABONNEMENTS					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	Francs	Francs		
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.	
03	Compte rendu..... 1 an	108	652		
33	Questions 1 an	108	554		
83	Table compte rendu	52	88	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.	
93	Table questions	52	95		
	DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.	
35	Questions 1 an	99	349		
85	Table compte rendu	52	81		
95	Table questions	32	52	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572		
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS	
	DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution					
Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

